

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent rapport a pour objet d'exposer l'activité de la Société au cours de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce rapport comprend :

- I. Le rapport de gestion du Conseil d'administration**
- II. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**
- III. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels**
- IV. Les informations complémentaires :**
 - Projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle
- V. La déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier annuel**

Annexes

Business model
Glossaire

* *
*

Le présent rapport financier annuel est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.

I – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DE GESTION

Comptes annuels clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH au cours de l'exercice 2020, des résultats de la société et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2020.
Ces comptes sont joints au présent rapport.

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site Internet :
<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-home-loan-sfh-covered-bonds>

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.....	5
PRESENTATION DE LA SOCIETE ET HISTORIQUE.....	5
PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	6
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	7
<i>I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019</i> <i>II- PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSIONS</i> <i>III- EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE</i> <i>IV- TRESORERIE</i>	
ACTIVITE, RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT	10
<i>I- ACTIVITE 2020</i> <i>II- BILAN</i> <i>III- ENDETTEMENT</i> <i>IV- COVE POOL</i> <i>V- OPERATIONS DE CHANGE A TERM</i> <i>VI- ANALYSE RESULTATS</i> <i>VII- INFORMATIONS SUR LES RATIOS PRUDENTIELS, LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i> <i>VIII- PARTIES LIEES</i> <i>IX- INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT DES FOURNISSEURS</i> <i>X- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</i> <i>XI- INFORMATION SUR LE MICROCREDIT</i> <i>XII- EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES</i> <i>XIII- INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES</i>	
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	17
<i>I- TEXTE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE</i> <i>II- PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE</i> <i>III-DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES</i> <i>IV-FACTEURS DE RISQUES</i>	

Rapport de gestion de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'exercice 2020

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de Crédit Agricole Home Loan SFH pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont établis en normes françaises en conformité avec les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

Leur présentation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET HISTORIQUE

Crédit Agricole Home Loan SFH est une société anonyme à conseil d'administration, dont 99.99% des actions sont détenues par Crédit Agricole S.A., le solde de 12 actions étant détenu par chacun des administrateurs de la Société.

Crédit Agricole Home Loan SFH exerce comme **établissement de crédit spécialisé** depuis le 1^{er} janvier 2014, suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital requirements regulation » et à la suppression du statut de société financière, la société n'ayant pas opté pour le statut national de société de financement.

Précédemment, la Société a été agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, établissement de crédit - société financière (le 13 novembre 2007) et société de financement de l'habitat (le 12 avril 2011) au sens des articles L511-1 et L.513-28 du Code monétaire et financier.

L'unique objet commercial de la Société, tel qu'énoncé à l'Article 2 de ses statuts, consiste à financer des prêts à l'habitat (les « **Prêts à l'Habitat** ») et d'autres actifs financiers entrant dans le cadre juridique des sociétés de financement de l'habitat. Afin de financer de telles opérations, la Société peut procéder à l'émission d'obligations dites « obligations de financement de l'habitat », et profiter ainsi du privilège créé par l'Article L. 513-11 du Code monétaire et financier (le « **Privilège** ») (ou contracter d'autres formes d'emprunts bénéficiant de ce Privilège), mais aussi émettre des obligations ordinaires ou faire appel à d'autres sources de financement ne bénéficiant pas dudit Privilège.

A la date du présent rapport, l'unique activité de la Société consiste à émettre de temps à autre des obligations sécurisées sous droit français et des obligations sécurisées au nominatif sous droit allemand (les « **Obligations Sécurisées** ») bénéficiant de ce Privilège, et à consacrer le produit de ces émissions au financement d'avances (les « **Avances à l'Emprunteur** »), en tant que prêteur, au profit de Crédit Agricole S.A., en tant qu'emprunteur, dans le cadre d'une convention de crédit. Lesdites Avances à l'Emprunteur sont totalement sécurisées par l'octroi par les Caisses régionales et LCL, en faveur de la Société, de créances issues des Prêts à l'Habitat remises en pleine propriété à titre de garantie financière, conformément aux Articles L. 211-36 à L. 211-40 du Code monétaire et financier et aux dispositions de la convention d'octroi de garantie financière, conclue entre la Société, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et LCL.

Les émissions d'Obligations Sécourisées réalisées par la Société sont notées Aaa par Moody's, AAA par Standard & Poor's et AAA par FitchRatings.

Option pour le statut de SFH

En 2011, avec l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, la société a opté pour le nouveau régime légal de **Société de Financement de l'Habitat** (SFH) au sens des articles L.513-28 et suivants du code Monétaire et Financier. L'adoption du statut de SFH par CREDIT AGRICOLE COVERED BONDS est intervenue le 12 avril 2011 après l'approbation, par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2011, des nouveaux statuts, de la modification des contrats constituant la documentation du Programme permettant à la société d'agir en tant que SFH, du changement de dénomination sociale sous la nouvelle dénomination « Crédit Agricole Home Loan SFH » (CA HL SFH). Les agences de notation ont confirmé le maintien de la notation du Programme d'émission.

Les porteurs d'obligations de financement de l'habitat émises par la Société bénéficient du Privilège ; les porteurs d'obligations de type « *covered bonds* » émises par la Société antérieurement à l'adoption du régime légal SFH bénéficient des mêmes droits, et notamment du Privilège, que les porteurs d'obligations de financement de l'habitat.

Transparence

Crédit Agricole Home Loan SFH adhère depuis 2012 au label européen de l'European Covered Bond Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la qualité et la transparence des émetteurs d'obligations sécurisées. Cette adhésion se traduit par une publication trimestrielle d'informations, selon un format préétabli au niveau national, sur les covered bonds émis et sur le portefeuille de prêts sous-jacents sur le site de l'ECBC (www.coveredbondlabel.com) à destination des investisseurs, des régulateurs et des autres intervenants sur le marché ainsi que sur le site du Groupe Crédit Agricole sous Finance / Dette / Marché / CA Home Loan SFH - Covered Bonds.

La Société publie également tous les trimestres l'information relative à la qualité des actifs financés sur le site Finance / Dette / Marché / CA Home Loan SFH - Covered Bonds du groupe Crédit Agricole conformément à la réglementation (Instruction ACPR N°2011-I-07).

Par ailleurs, la Société publie son rapport financier annuel et semestriel sur le site Finance / Dette / Marché / CA Home Loan SFH - Covered Bonds du groupe Crédit Agricole conformément à la réglementation en vigueur (Article L451-1-2 du Code monétaire et financier).

PERIMETRE : FILIALES ET PARTICIPATIONS

Crédit Agricole Home Loan SFH ne détient aucune participation conformément à l'article L513-29 du Code monétaire et financier, et par conséquent aucune filiale.

En conséquence, la société ne publie pas les informations requises par l'article 232-1, II du Code de commerce et l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, sur les implantations et leurs activités.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

I- APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée générale annuelle du 11 mai 2020 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 160 867,36 EUR. Ce résultat a été affecté ainsi qu'il suit :

- le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :	160 867,36 €
- le report a nouveau antérieur :	3 015 814,53 €
- soit un montant total distribuable de :	3 176 681,89 €

de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale :	8 043,37 €
- le solde en totalité au report a nouveau, soit :	3 168 638,52 €
- le report a nouveau après affectation du résultat présente un solde de :	3 168 638,52 €

II- PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'EMISSIONS

A. Programme 2020

Le Prospectus de base décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (d'un montant maximum de 40 milliards d'euros) - visa n° 15-610 de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 26 novembre 2015 a fait l'objet d'une mise à jour annuelle réalisée au premier trimestre 2020 - **visa AMF n°20-043** (17 février 2020).

Le prospectus de base a fait l'objet de suppléments :

- Supplément n°1 au prospectus de base le 23 mars 2020 – visa AMF n°20-092
- Supplément n°2 au prospectus de base le 31 mars 2020 – visa AMF n°20-107
- Supplément n°3 au prospectus de base le 30 avril 2020 – visa AMF n°20-174

B. Autorisations d'émission

L'autorisation globale d'émissions obligataires pour l'année 2020 a été fixée à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards EUR (ou contre-valeur en euros des émissions en devises) par le Conseil d'administration du 19 décembre 2019.

En application de l'article R.513-16 V du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a également fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions comme suit :

- Pour le 1^{er} trimestre 2020 : autorisation fixée à hauteur de 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 19 décembre 2019) ;
- Pour le 2^{ème} trimestre 2020 : 2 milliards EUR ou contre-valeur en euros des émissions en devises (Conseil d'administration du 19 mars 2020) ;
- Pour le 3^{ème} trimestre 2020 : le Conseil d'administration du 19 juin 2020 n'a pas voté de programme d'émission ;
- Pour le 4^{ème} trimestre 2020 : le Conseil d'administration du 17 septembre 2020 n'a pas voté de programme d'émission.

Le Comité restreint qui s'est réuni le 20 mars 2020 à l'initiative du Directeur général de la Société, a porté le montant maximum du programme d'émission du 1^{er} trimestre 2020 à 2,5 milliards EUR.

III- EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

A. Fonds de résolution unique

Le Fonds de résolution unique (FRU) a été instauré par le règlement (UE) n° 806/2014 en tant que dispositif de financement unique pour tous les Etats membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU) institué par le règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil et au Mécanisme de résolution unique (MRU).

Le FRU est financé par le secteur bancaire. Son niveau cible est fixé à 1,05% des dépôts garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et doit être atteint avant le 31 décembre 2023.

La contribution au fonds de résolution, non déductible en France, est versée sous forme de cotisation annuelle à hauteur de 70% minimum / 85 % maximum. Les 30 % maximum / 15% minimum restants font l'objet d'un engagement irrévocable de paiement collatéralisé par un dépôt de garantie en espèces dans les livres du fonds. Ce dernier, bloqué pour une durée égale à celle de l'engagement, est remboursable à l'échéance.

Le montant notifié par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à Crédit Agricole Home Loan SFH en juin 2020, pour le compte du Conseil de Résolution Unique (CRU) en engagement de paiement gagé par un dépôt de garantie en espèces à verser s'est élevée à 605 K€ pour 2020, ce qui porte son encours total à 2 357 K€.

B. Fonds de garantie des dépôts et de résolution

En tant qu'établissement de crédit agréé par l'ACPR, Crédit Agricole Home Loan SFH adhère au FGDR national et y cotise de manière obligatoire.

Les conditions relatives aux ressources financières du FGDR sont précisées par l'article L.312-7 du code monétaire et financier et l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts.

Crédit Agricole Home Loan SFH contribue au FGDR pour le mécanisme de la garantie des dépôts. A cet effet, la société s'est engagée en décembre 2016 de manière irrévocable au paiement en faveur de FGDR assorti de la constitution d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces de même montant dans les livres du FGDR.

Le modèle de calcul des cotisations à la garantie des dépôts a évolué en 2016 avec un calcul en stock et non plus en flux.

L'appel à contribution 2020 pour Crédit Agricole Home Loan SFH s'est élevé à 1 K€ pour frais de fonctionnement du FGDR.

C. Réglementation LBF et Volcker

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a déployé les diligences requises par les réglementations LBF et Volcker et relatives à la loi de régulation et de séparation des activités bancaires.

IV- TRESORERIE

A. Evolution de la Cash Collateral réserve (*Cash Collateral required funding amount*)

Suite à la dégradation de la notation court terme de Crédit Agricole S.A. de F1+ à F1 par Fitch Ratings (annonce du 17 juillet 2013), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place (le 21 août 2013) une réserve apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Pre-maturity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du *Cash Collateral Agreement*.

Selon le *Cash Collateral Agreement*, Crédit Agricole S.A. (en tant que Cash Collateral Provider) doit ainsi apporter, à Crédit Agricole Home Loan SFH, les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmenté des coûts de gestion (hors intérêts et principal) à supporter, sur la même période, sur toutes les émissions d'OFH en vie.

Le montant de cette réserve (*Cash Collateral required funding amount*) s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir, après prise en compte le cas échéant des options d'extension.

Les agences de notation ayant revu leurs critères, la réserve concernant le prematurity test n'est plus exigible.

B. Gestion de la trésorerie

La trésorerie issue des fonds propres (540 millions d'euros) est placée en dépôt à préavis avec call 32 jours auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A. depuis le 28 janvier 2016.

Suite à la suppression de la prematurity reserve et pour satisfaire le besoin de liquidité à 180 jours, une nouvelle réserve est mise en place. Cette réserve a été alimentée par la liquidation du Call 32 jours de 140 millions d'euros.

Le montant placé en dépôt à préavis avec call 32 jours au 31 décembre 2020 est de 400 millions d'euros.

ACTIVITE, RESULTATS, SITUATION FINANCIERE ET ENDETTEMENT

I- ACTIVITE 2020

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Home Loan SFH a réalisé 2 émissions retail d'obligations sécurisées au format soft-bullet pour un total de 3 milliards d'euros :

Série	Tranche	Code Isin	Type	Nominal	Devise	Nominal CV € (cours date émission)	Règlement	Maturité	Durée	Coupon
75	1	FR0013487071	publique	1 000 000 000,00	EUR	1 000 000 000,00	03/03/2020	03/11/2031	11,67	0,010%
76	1	FR0013505575	publique	2 000 000 000,00	EUR	2 000 000 000,00	14/04/2020	16/12/2024	4,67	0,125%

A titre de comparaison, en 2019, 5 émissions ont été réalisées pour un montant global de 4,22 milliards en contrevalet euros (sur des maturités allant de 10 à 15 ans).

Chacune de ces émissions a simultanément fait l'objet d'un prêt à Crédit Agricole S.A. de même montant, parfaitement adossé en prix d'émission, en taux et en maturité.

Crédit Agricole Home Loan SFH a remboursé au cours de l'année 2020, 2 séries d'émission arrivées à échéance pour un montant total de 2,5 milliards en contrevalet euros.

A titre de comparaison, en 2019, 1 série arrivée à échéance a été remboursée pour un montant total de 50 millions en contrevalet euros.

Le solde total des émissions en vie au 31 décembre 2020, s'élève à 32,94 milliards d'euros. Ce total intègre les émissions en devises autres que l'euro converties aux cours de change en vigueur à la date de lancement de l'opération (données de gestion distinctes des données comptables, pour lesquelles les opérations en devises sont converties au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt).

II- BILAN

Le **total du bilan** de Crédit Agricole Home Loan SFH est de 33,9 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en augmentation de 1,4% par rapport à celui du 31 décembre 2019 de 33,4 milliards d'euros.

Au passif, le poste **dettes envers les établissements de crédit** représente 240 mille euros au 31 décembre 2020. Il correspond du fait des taux négatifs aux intérêts des Call 32 jours et aux intérêts des comptes courants.

Le poste **dettes représentées par un titre** représente 98 % du total du **passif** avec un montant de 33,3 milliards d'euros contre 32,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Il enregistre :

- L'encours des émissions obligations de financement de l'habitat émises à leur valeur nominale pour 33 milliards d'euros (contre 32,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019) correspondant à 52 émissions en vie et 58 tranches, soit 76 émissions réalisées depuis le lancement du Programme ;
- Les dettes rattachées à ces titres à la clôture de l'exercice (intérêts courus pour 276 millions d'euros contre 290 millions d'euros en 2019).

Sur l'année 2020, un total d'émissions de 2,514 milliards d'euros a été remboursé (soit 2 émissions arrivées à échéance) et un total d'émissions de 3 milliards d'euros a été réalisé (soit 2 émissions).

La maturité moyenne du stock s'établit à 10,5 années au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019. La durée restante à courir des émissions en vie est de 6,06 années au 31 décembre 2020 contre 6,53 ans au 31 décembre 2019.

Par symétrie, à l'**actif**, le principal poste est constitué des **créances sur les établissements de crédit** pour un montant de 33,7 milliards d'euros (soit 99,5 % du total du bilan) contre 33 milliards d'euros un an avant. Ces créances représentent principalement :

- L'encours nominal des **prêts octroyés à Crédit Agricole S.A.** (32,9 milliards d'euros contre 32,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) en contrepartie des obligations levées par Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Les intérêts courus sur ces prêts pour 276 millions d'euros (290 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
- L'encours nominal des Call 32 jours auprès de Crédit Agricole S.A. sur lesquels sont placés les fonds propres (capital) pour 400 millions d'euros ;
- Les dépôts à vue sur lesquels sont placés la trésorerie et la Cash Collateral réserve en compte courant auprès de Crédit Agricole S.A. pour un montant total de 152,2 millions d'euros au 31 décembre 2020 (152,8 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Les **comptes de régularisation et autres actifs / passifs** comptabilisent principalement les éléments suivants :

- A l'actif :
 - les charges constatées d'avance (151,1 millions d'euros), essentiellement :
 - les primes d'émission négatives (décotes) pour 96,3 millions d'euros contre 104,4 millions d'euros au 31 décembre 2019 et
 - les frais d'émission des emprunts (commissions de placement) pour 54,6 millions d'euros contre 57,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;
 - le dépôt de garantie de l'engagement de paiement auprès du Fonds de Résolution Unique pour 2,36 millions d'euros ;
- Au passif,
 - en produits constatés d'avance, les primes d'émission positives (surcotes) restant à étaler sur la durée de vie des obligations émises pour 24,6 millions d'euros (30,3 millions d'euros au 31 décembre 2019) ;
 - des honoraires (0,190 million d'euros) et des commissions sur titres (0,217 million d'euros) au titre de la période dont les factures n'ont pas été reçues à la date d'arrêté (en charges à payer) et les impôts et taxes exigibles (0,116 million d'euros) ;
 - une facture d'honoraires à payer (20 mille euros).

Les **capitaux propres** augmentent de 0,03 % passant de 553,6 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 553,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 sous l'effet :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau (153 mille euros) et à la réserve légale (8 mille euros) ;
- Et du résultat bénéficiaire 2020 pour 157 mille euros.

Le **capital social** de Crédit Agricole Home Loan SFH s'établit à 550 000 000 euros, soit 55 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Il est détenu à 100 % (moins 12 actions) par Crédit Agricole S.A. actionnaire de référence de la Société. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du Code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

III- ENDETTEMENT

L'endettement de la Société se limite aux obligations de financement de l'habitat émises (33 milliards d'euros au 31 décembre 2020) conformément à la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

Conformément à l'objet social de la société, les émissions d'OFH sont destinées à financer des prêts octroyés aux entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, à chaque échéance d'intérêts ou de principal, Crédit Agricole S.A. rembourse à Crédit Agricole Home Loan SFH, symétriquement, les sommes correspondantes au titre des prêts qui lui ont été consentis.

IV- COVER POOL

Les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH sont sécurisées par la constitution de sûretés destinées à garantir le remboursement par Crédit Agricole S.A. des prêts qui lui sont octroyés par Crédit Agricole Home Loan SFH. Ces sûretés reposent sur le transfert en pleine propriété à titre de garantie financière d'un portefeuille de prêts immobiliers apportés par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elles sont enregistrées en hors bilan en **Autres engagements** pour un montant de 47,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 46,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les principales caractéristiques du portefeuille de prêts immobiliers comptabilisé au 31 décembre 2020 (sur la base des données à fin novembre) sont présentées ci-dessous.

Capital Restant Dû Total	47 624 908 688 €
CRD moyen des prêts	63 083 €
Nombre de prêts	754 955
Ancienneté moyenne (en mois)	90
Moyenne des maturités résiduelles (en mois)	165
Nombre d'emprunteurs	593 721
Proportion des prêts à taux fixe	95,27%
Taux moyen des créances à taux fixe	1,76%
Taux moyen des créances à taux variable	1,50%

Répartition par type de garantie		
Type de garantie	Capital restant dû Total	Nombre de prêts
Caution CAMCA	5 789 382 723 €	119 466
Caution Crédit Logement	11 315 645 334 €	121 369
Hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers, de 1er rang	30 519 880 630 €	514 120
TOTAL	47 624 908 688 €	754 955

Répartition par type de prêts		
Type de prêts	Capital restant dû Total	Nombre de prêts
Classique	37 283 157 552 €	490 993
PEL/CEL	85 686 017 €	13 516
Prêts à taux zéro	925 525 679 €	75 087
Prêts à l'Accession Sociale	9 330 539 440 €	175 359
Prêts Conventionnés	0 €	-
TOTAL	47 624 908 688 €	754 955

Répartition par établissement originateur des prêts clientèle		
Etablissement originateur	Capital restant dû Total	Nombre de prêts
Caisses Régionales	38 337 841 934 €	651 881
LCL	9 287 066 754 €	103 074
TOTAL	47 624 908 688 €	754 955

Répartition par nombre d'impayés		
Nombre de mensualités impayées	Capital restant dû Total	Nombre de prêts
0	47 624 908 688 €	754 955
>0	0 €	0
TOTAL	47 624 908 688 €	754 955

V- OPERATIONS DE CHANGE A TERME

Des swaps de devises sont en place sur les émissions en CHF ainsi que des swaps miroirs associés avec Crédit Agricole S.A.

Ils sont enregistrés en hors bilan en **Opérations de change à terme** pour un montant de 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat de la Société au 31 décembre 2020.

VI- ANALYSE RESULTATS

Les opérations d'emprunts sur les marchés obligataires et de prêts à Crédit Agricole S.A. étant réalisées aux mêmes conditions de notionnel, de taux et de maturité, elles n'ont quasiment pas d'impact sur le résultat.

Les charges supportées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour la gestion du financement et le placement des émissions sont intégralement refacturées à Crédit Agricole S.A. au titre du refinancement tel que prévu par le *Borrower Facility Agreement*.

Enfin, l'analyse de la formation du résultat par le tableau des soldes intermédiaires de gestion n'est pas pertinente, car les charges d'exploitation supportées par la Société sont refacturées au travers de commissions financières enregistrées en produit net bancaire.

Le **produit net bancaire** au 31 décembre 2020 est de 3 523 K€ en baisse de 8 % (soit -309 K€) par rapport au 31 décembre 2019 (3 832 K€).

Cette évolution s'explique par

- L'accroissement de la charge liée à la rémunération du placement des fonds propres et de la trésorerie pour -396 K€. Cette évolution est en lien avec l'évolution du taux ESTR ;
- La progression de +93 K€ de la commission de gestion du financement facturée à Crédit Agricole SA (6 364 K€ au titre de 2020 contre 6 271 K€ au titre de 2019). Evolution liée à la refacturation des intérêts négatifs enregistrés sur le placement des fonds propres. Cette hausse a été limitée du fait de la baisse des charges (cf. ci-dessous) ;
- La hausse des charges des commissions sur titres pour -12 K€ et la baisse pour +3 K€ des charges diverses d'exploitation bancaire.

Les opérations d'emprunts et de prêts sont réalisées à des conditions identiques de notionnel, de taux et de maturité, elles n'influencent pas le résultat.

Les **charges générales d'exploitation** baissent de 300 K€ (3 306 K€ au 31 décembre 2020 contre 3 606 K€ au 31 décembre 2019).

Cette évolution résulte principalement de :

- La baisse de -5 K€ des impôts et taxes ;
- La baisse de -15 K€ des honoraires, en lien avec le nombre d'émissions (2 émissions en 2020, 5 émissions sur 2019) ;
- La baisse de -291 K€ des charges liées à la refacturation des charges de personnel Crédit Agricole S.A en application de l'*Administrative Agreement* et du *Calculation Service Agreement* (travaux de modélisation des cash flows), et de la sous-traitance comptable (prestation de règlement des fournisseurs). Cette baisse s'explique :
 - Au niveau de la prestation comptable par une baisse des coûts des prestations ;
 - Concernant les charges de personnel, la méthode de refacturation a été revue. Il n'est plus appliqué de forfait et chaque service intervenant pour la société est différencié et leur coût collecté auprès du contrôle de gestion.
- La hausse des autres services extérieurs +16 K€ notamment due à la mission de recettage des outils de production réglementaire ;
- La baisse de -5 K€ des contributions réglementaires ;

Aucune provision n'ayant été enregistrée au 31 décembre 2020, le **résultat courant avant impôt** s'inscrit au même niveau que le **résultat brut d'exploitation** à 217 K€.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 60 K€ au 31 décembre 2020 contre 65 K€ au 31 décembre 2019.

Après l'impôt sur les sociétés, le **résultat net** s'inscrit à 157 K€ au 31 décembre 2020 contre 161 K€ au 31 décembre 2019.

A. Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter et répartir le bénéfice distribuable comme suit :

- Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 157 106,93 €
- Report à nouveau antérieur : 3 168 638,52 €
- Soit un montant total distribuable de : 3 325 745,45 €

Affecté de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale : 7 855,35 €
- Le solde en totalité au report à nouveau : 3 317 890,10 €
- Report à nouveau après affectation du résultat : 3 317 890,10 €

B. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, Crédit Agricole Home Loan SFH a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- Au titre de l'exercice 2017, il n'a pas été distribué de dividende,
- Au titre de l'exercice 2018, il n'a pas été distribué de dividende,
- Au titre de l'exercice 2019, il n'a pas été distribué de dividende.

C. Résultats financiers des cinq derniers exercices (en euro)

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>31/12/2020</i> <i>12</i>	<i>31/12/2019</i> <i>12</i>	<i>31/12/2018</i> <i>12</i>	<i>31/12/2017</i> <i>12</i>	<i>31/12/2016</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000	55 000 000
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Total des produits					
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	216 673	225 562	189 405	340 473	279 651
Impôts sur les bénéfices	59 566	64 694	51 053	112 667	89 227
Résultat net	157 107	160 867	138 351	227 805	190 423
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	0,003	0,003	0,003	0,004	0,003
Dividende attribué à chaque action	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

D. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépense non déductible du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

VII- INFORMATIONS SUR LES RATIOS PRUDENTIELS, LE CAPITAL ET LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A. Ratios

Crédit Agricole Home Loan SFH est exemptée sur base individuelle de l'application des **exigences relatives aux fonds propres**, aux **exigences en fonds propres** (concernant le ratio de solvabilité) ainsi qu'au **levier et aux grands risques** (bénéfice des dispositions de l'article 7 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE N°575/2013) par le collège de supervision de l'ACPR (séance du 19 juin 2014).

En conséquence, la société ne déclare pas sur base individuelle depuis le 31 mars 2014 les ratios trimestriels de solvabilité, de grands risques et de levier.

Pour mémoire, Crédit Agricole Home Loan SFH avait déjà bénéficié (à partir du 21 décembre 2009) de l'exemption de la surveillance prudentielle sur base individuelle (application des dispositions de l'article 4.1 du règlement modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 du CRBF).

Cependant, en optant pour le nouveau statut de Société de Financement à l'Habitat (avril 2011), Crédit Agricole Home Loan SFH s'était alors engagée vis-à-vis de l'ACPR à renoncer à cette exemption et à respecter la réglementation prudentielle sur base individuelle et à ne pas tenir compte, pour le calcul du ratio de solvabilité et l'appréciation des limites relatives aux grands risques, des créances inscrites à l'actif mais des actifs reçus en garantie, en nantissement ou en pleine propriété (application du principe de transparence).

La Société est également exemptée du plafonnement des entrées de trésorerie à 75 % dans le calcul du **ratio de liquidité LCR** (bénéfice des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du règlement CRR4 UE n° 575/2013) par le collège de supervision de l'ACPR (séance du 19 juin 2014).

Le ratio de liquidité LCR est déclaré mensuellement sur base individuelle depuis janvier 2014. Il est structurellement excédentaire.

Enfin, Crédit Agricole Home Loan SFH déclare trimestriellement à l'ACPR le **ratio de couverture actif/passif**, ainsi que la **couverture des besoins de trésorerie à 180 jours par transparence**, l'**écart de durée de vie moyenne entre les actifs par transparence et les passifs** et enfin le **plan de couverture** présentant le niveau de couverture des passifs privilégiés jusqu'à leur maturité en faisant des hypothèses conservatrices de nouvelle production de créances éligibles et en supposant la société en run-off économique sans défaut de Crédit Agricole S.A. (Arrêté du 26/05/2014 modifiant le règlement N°99-10 du 9 juillet 1999 relatif au cadre prudentiel des régimes d'obligations sécurisées).

Ces reportings font l'objet d'une attestation du contrôleur spécifique.

Au 30 septembre 2020, les contraintes réglementaires liées au ratio de couverture, à la couverture des besoins de trésorerie, et à l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles et les passifs privilégiés sont respectées. Par ailleurs, la couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances sur la base de l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'échéance au regard du gisement d'actifs éligibles.

Le plan de couverture annuel 2020 a été validé par le Conseil d'administration du 19 décembre 2019. Sa méthodologie est utilisée pour le calcul du niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à l'arrêté du 31 décembre 2020 inclus.

B. Capital au 31 décembre 2020

Le capital social, s'établit à 550 000 000 d'euros, soit 55 000 000 actions de 10 euros de nominal.

Crédit Agricole S.A., actionnaire de référence de la Société, en détient la totalité à l'exception de 12 actions. Les membres du Conseil d'administration sont actionnaires de droit en application de l'article L 225-25 du code de commerce, chacun à hauteur d'une action, et disposent d'un montant proportionnel des droits de vote.

C. Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2020 et de la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées : NEANT.

A cet égard, nous vous rappelons que la Société n'a pas de salariés.

VIII- PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues entre parties liées figurent dans la note 9 de l'annexe des états financiers au 31 décembre 2020.

IX- INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT DES FOURNISSEURS

En application des articles L.441-14 modifié par l'ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019 et D. 441-6 du Code de commerce, paru au décret 2021-211 du 24 février 2021 publié au JO du 26 février 2021, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent publier le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et à l'égard des clients par date d'échéance, à savoir :

- 1° - Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;
- 2° - Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

Par dérogation, en lieu et place de ces informations, l'entreprise pourra fournir le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Nous vous présentons l'état des factures reçues ou émises échues et non réglées à la clôture. Cet état n'inclut pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées						3	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0 €	20 215 €	0 €	0 €	0 €	20 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,00%	0,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,62%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture						- Délais contractuels : Date d'échéance indiquée sur la facture - Délais légaux : 60 jours après l'émission de la facture					

A noter que CAHL SFH n'a pas de créances sur la clientèle au 31 décembre 2020.

X- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

XI- INFORMATION SUR LE MICROCREDIT

En application de la n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite « loi Lagarde »), imposant aux banques de rendre compte chaque année publiquement de leur action en matière de microcrédit, nous confirmons que Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas d'activité de microcrédit.

XII- EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis le 31 décembre 2020, et jusqu'à l'établissement du présent rapport, aucune émission n'a été réalisée.

Afin de poursuivre sa participation au refinancement du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Home Loan SFH pourra réaliser, pendant l'exercice 2021, de nouvelles émissions dans le cadre de son Programme de 40 milliards d'euros.

Le Prospectus de base décrivant le programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat de Crédit Agricole Home Loan SFH (d'un montant maximum de 40 milliards d'euros) en date du 26 novembre 2015 ayant fait l'objet de 3 suppléments (visas AMF n° 20-092 du 23/03/2020, 20-107 du 31/03/2020 et 20-174 du 30/04/2020) a été mis à jour le 17 février 2021 (visa AMF n° 01-041).

Dans le cadre de la réforme des indices et afin de satisfaire la décision du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Home Loan SFH a engagé des travaux afin de basculer sur 2020 ses flux intra Groupe sur une référence €STR en remplacement de la référence EONIA.

Des incertitudes continuent de peser sur la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures sanitaires restrictives, en France et dans les autres pays européens (couvre-feux, fermetures de frontières, confinements) ainsi que l'apparition de variants au virus de la Covid-19. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des annonces prévoyaient la disponibilité de vaccins dès la fin de l'année 2020 et que plusieurs pays avaient démarré une campagne de vaccination par étape, il reste difficile néanmoins d'en déterminer le délai d'achèvement, ce qui conduit à d'autres incertitudes sur la reprise après la crise. Enfin, les incertitudes au regard des actions de sortie de crise menées par les gouvernements et les banques centrales pour soutenir l'économie sont importantes.

Il est impossible de savoir quand la crise de la Covid-19 sera contenue, ni même les effets négatifs qu'elle aura sur les emprunteurs dont les créances sont cédées à la Société. Si la crise s'intensifie malgré les différentes mesures prises par les pouvoirs publics, la qualité des emprunteurs dont les créances sont cédées à la Société pourrait se détériorer et/ou plus d'emprunteurs pourraient être en défaut de paiement ce qui entrainerait la sortie de ces créances de l'actif cédé à titre de garantie. Un environnement économique difficile affecterait aussi la production de nouveaux prêts immobiliers et les valeurs résiduelles des prêts existants. Au-delà de l'impact sur Crédit Agricole S.A., la crise pourrait avoir des conséquences sur l'émetteur Crédit Agricole Home Loan SFH, notamment sur sa situation financière et ses perspectives d'avenir, sans possibilité à ce jour d'en mesurer les effets.

XIII- INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES requisies par le décret 2012-557 du 24 avril 2012

Depuis l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, l'obligation de produire une information sociale, environnementale et sociétale imposée aux filiales par l'article L.225-100-1 ne s'applique plus dès lors que leur société mère fournit ces informations dans son rapport consolidé de gestion pour l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes aux défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé appartenant au groupe Crédit Agricole qui ne dispose pas de moyens humains, matériels ou techniques propres.

En conséquence, la Société a confié à Crédit Agricole S.A. la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques), au sens du règlement auquel elle est assujettie. Les conditions et modalités sont décrites dans la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties, complétée par un accord en date du 8/10/2018 sur les indicateurs de qualité attendue.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par Crédit Agricole Home Loan SFH s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux

différents niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

I- TEXTE DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

A. Références légales et réglementaires

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions de différents textes :

- Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Code monétaire et financier ;
- L'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation financière) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

B. Références propres au Crédit Agricole

Ces normes nationales et internationales sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- Notes de procédure dédiées à l'organisation du contrôle interne et aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Corpus FIDES relatif aux procédures liées à la conformité ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

C. Références propres à Crédit Agricole Home Loan SFH

- Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre la Société et Crédit Agricole S.A. en date du 13 novembre 2007 et modifiée le 13 avril 2011 suite à son approbation par le Conseil d'administration du 5 avril 2011 ;
- Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 7 novembre 2007.

II- PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

A. Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

Comme indiqué ci-dessus, Crédit Agricole Home Loan SFH est partie intégrante du système de contrôle interne de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Home Loan SFH délègue à Crédit Agricole S.A. les prestations suivantes :

- La gestion front, middle et back-office, de la comptabilité générale de la Société, en ce y compris notamment sa tenue ainsi que sa supervision, et du reporting réglementaire y afférent ;

- La réalisation du contrôle interne de la Société (contrôles permanents et périodiques, contrôles de la conformité, contrôles et surveillance de la maîtrise des risques (i.e. risque de crédit, risque de taux etc....) ;
- La mise en œuvre de la sécurité financière ;
- Les prestations juridiques et fiscales ;
- Les prestations d'administrateur de l'émetteur et diverses prestations de services de nature administrative ;
- Les prestations d'agent de calcul de la Société au titre de son programme d'émission d'obligations de financement de l'habitat.

Les acteurs opérationnels de l'exercice de l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH sont principalement :

- La Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A., le Département Execution Management de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA-CIB) à Paris et à Londres pour les opérations financières réalisées par la Société, l'organisation de la mobilisation et de la surveillance des actifs sous-jacents éligibles, la gestion de la vie sociale et la coordination générale de la gestion de la Société ;
- La Direction juridique de Crédit Agricole S.A. ;
- Les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le dispositif de contrôle interne ;
- Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS) pour la tenue de la comptabilité générale, la production des états périodiques et des états réglementaires et le suivi de la trésorerie.

B. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et à l'utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, processus informatiques), risques comptables (y compris qualité de l'information financière et comptable), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit).

C. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés au sein de Crédit Agricole S.A.

Le Directeur de la ligne métier Risques Groupe et le Directeur de la Conformité Groupe, membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. et l'Inspecteur général Groupe, responsable du contrôle périodique sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les trois responsables (du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et de la Conformité) disposent d'un large droit d'accès au Comité de contrôle interne ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction de la ligne métier Risques Groupe (DRG), également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité est assurée par la Direction de la conformité (DDC) et les risques juridiques par la Direction des affaires juridiques (DAJ).

La Direction de la ligne métier Conformité a plusieurs missions :

- Elle identifie et établit, en liaison avec la ligne métier Juridique, les procédures et mesures internes précises nécessaires à l'application des lois et règlements ainsi que les règles de bonne conduite ;
- Elle s'assure de l'établissement et de la mise à disposition des recueils de dispositions et d'instructions correspondantes. Elle assure les formations nécessaires au déploiement du dispositif de Conformité ;
- Elle assiste, dans les domaines qui sont les siens, les responsables et collaborateurs pour l'application des lois, règlements, procédures et normes internes de son ressort aux cas particuliers qu'ils rencontrent, et formule des avis chaque fois que nécessaire ;
- En matière de sécurité financière, elle définit et met en place un dispositif adéquat et approprié au titre de la prévention et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'au titre du respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs, ...) ; elle définit et met en œuvre la politique de prévention des risques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des normes professionnelles applicables ;
- Dans le domaine de la prévention de la fraude interne et externe et de lutte contre la corruption, elle met en œuvre en liaison avec les métiers un dispositif adapté de prévention des risques de fraude et de corruption ;
- Elle contrôle le respect de ces règles.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en minimisant les risques et le coût juridiques.

- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

Ces trois fonctions composant le contrôle interne de Crédit Agricole Home Loan SFH sont articulées de la façon suivante :

a. Contrôle permanent

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. se fait à travers des procédures et règles régissant l'articulation et les responsabilités du Contrôle permanent au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

Au niveau de Crédit Agricole Home Loan SFH, le contrôle des risques et le contrôle permanent se déclinent de la manière suivante :

· Contrôle de 1er degré

Toutes les unités opérationnelles de Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, notamment les fonctions Mobilisation et Surveillance du gage, Front-office, Back-Office, Reporting comptable et Comptabilité, assurent la fonction de contrôle de 1^{er} degré.

Les contrôles sont effectués de façon courante, à l'initiation d'une opération ou au cours du processus de validation de l'opération, par les opérateurs eux-mêmes, la hiérarchie au sein de l'unité, ou par les systèmes automatisés de traitement des opérations.

· Contrôle de 2^{ème} degré

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH est assurée par des agents distincts de ceux ayant engagé l'opération, pouvant exercer des activités opérationnelles.

Pour le contrôle des dispositifs (encadrement d'activités) : le responsable du service Financements Sécurisés du département Liquidité de la Direction du Pilotage Financier Groupe, les responsables du service Funding MLT et de la succursale de Londres du Département Execution Management, assurent essentiellement la fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau sur les risques de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Pour le contrôle de l'information comptable et financière : le responsable opérationnel de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A., en charge de la production de la comptabilité de la Société.

La fonction de Contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau est assurée par des agents exclusivement dédiés aux fonctions spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau sans pouvoir d'engagement impliquant une prise de risques, afin d'éviter d'être juge et partie.

Le département Risques et contrôles permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. assure la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau, sur l'ensemble des risques de Crédit Agricole Home Loan SFH à l'exception du contrôle comptable, de même qu'il assure cette mission sur chacun des départements de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (DPF).

Le responsable du département (DPF/RC) est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la Ligne Métier Risques. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

Le département DPF/RC se compose de l'unité Risk Management (DPF/RC/RM) en charge de la surveillance des risques et de l'unité Contrôle Permanent (DPF/RC/CP) qui suit le contrôle permanent des différentes activités.

La fonction de contrôle permanent comptable de 2ème degré – 2ème niveau est assurée par le service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe (DRG/RFG) au sein de la Direction des Risques Groupe (DGR).

Ce service est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Risques Groupe. Il surveille la qualité du dispositif de contrôle permanent comptable au sein de Crédit Agricole Home Loan SFH, et s'assure de l'information des instances de Crédit Agricole Home Loan SFH sur les enseignements à tirer de ces contrôles, ainsi que de la mise en place et de la réalisation de plans d'actions correctrices.

b. Contrôle périodique (contrôle de 3ème degré)

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable au service Financements Sécurisés du département Liquidité de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (DPF/LQ/FS), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A.

CA HL SFH a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

L'Inspection générale Groupe a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole, au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection du groupe Crédit Agricole S.A., qui lui est hiérarchiquement rattachée, et de l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales.

Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans les filiales. Ces vérifications intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales du bon fonctionnement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe, les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte tel que prévu par l'arrêté du 3/11/2014.

c. Conformité

Le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou ses représentants exercent le contrôle de la conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH. Il est en charge du déploiement du dispositif de conformité de Crédit Agricole S.A. social et du pilotage et de la supervision des fonctions de conformité dans les filiales directes de Crédit Agricole S.A. ainsi que de la supervision de la transposition des normes réglementaires de conformité dans les procédures Groupe.

Par ailleurs, la déclinaison dans le groupe Crédit Agricole de l'arrêté du 3 novembre 2014 a conduit à la désignation d'un responsable de la Fonction Gestion des risques Groupe en la personne du Directeur des Risques Groupe. La personne de la Direction des Risques Groupe responsable de l'application de l'arrêté du 03/11/2014 à Crédit Agricole Home Loan SFH est le responsable du département Risques et contrôles permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (RC DPF). Celui-ci est rattaché fonctionnellement à la ligne métier Finances et hiérarchiquement à la ligne métier Risques Groupe.

Il a notamment vocation à alerter l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

D. Rôle de l'organe de surveillance

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est assisté et conseillé par le Comité des risques qui s'est réuni à chaque trimestre en 2020.

Le Conseil d'administration décide notamment des émissions obligataires au titre des programmes d'émissions approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions de *covered bonds* (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes / options applicables.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. Il est informé, au moins deux fois par an, par les dirigeants effectifs et les responsables des trois fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant (conformément à l'arrêté du 3/11/2014) :

- Communication (via les comptes rendus des Comités de contrôle interne / contrôle permanent) au Conseil d'administration de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des incidents révélés par ces systèmes ;
- Information de l'activité du Comité des risques ;
- Information cas de survenance d'incidents significatifs.

L'information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la Direction des Risques Groupe (DRG), relative aux incidents de risques opérationnels visés par l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014, s'effectue dans les conditions fixées par la Note de procédure « Dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole ».

Le seuil d'alerte d'incident significatif est de 2,765 millions d'euros depuis le Conseil d'administration du 18 juin 2018, soit 0,5% des fonds propres de base conformément à la norme Groupe. Le Conseil d'administration du 19 juin 2020 a revu le seuil de significativité des alertes et a décidé de conserver le seuil à 2,765 millions ; ce seuil étant plus conservateur que le seuil calculé pour 2020 de 2,768 millions d'euros.

En complément du seuil de déclaration à l'ACPR, le Conseil d'administration du 20 mars 2012 a décidé d'instaurer, pour sa propre information, un seuil intermédiaire d'alerte correspondant à 50% du seuil ACPR (soit 1,25 million d'euros au 20 mars 2012). Le Conseil d'administration du 19 juin 2020 a décidé de conserver ce seuil intermédiaire à 1,25 million d'euro.

En 2020, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Outre les informations sur l'activité et le suivi des risques qui lui sont régulièrement communiquées, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH examine chaque année le rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole.

Ainsi, le rapport sur le contrôle interne (RACI) relatif à l'exercice 2019 a été présenté au Conseil d'administration du 19 mars 2020. L'information semestrielle au 30 juin 2020 a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration du 17 septembre 2020.

Le Comité des risques assiste le Conseil depuis sa création en 2015. Les réunions du Comité des risques font l'objet de comptes rendus communiqués aux administrateurs. Elles se sont tenues le 19 mars 2020, 19 juin 2020, le 17 septembre 2020 et le 14 décembre 2020 et ont été notamment consacrées à la mesure des risques financiers.

E. Rôle de l'organe de direction

Depuis le Conseil d'administration du 18 juin 2015, et conformément aux dispositions de la réglementation CRD IV, un deuxième dirigeant effectif également Directeur général délégué a été nommé.

Les dirigeants effectifs sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe de surveillance.

Ils définissent l'organisation générale de l'entreprise et s'assurent de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, ils fixent clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribuent les moyens adéquats.

Ils veillent à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Ils veillent également à ce que les principales informations issues de ces systèmes leur soient régulièrement reportées.

Ils s'assurent que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Ils sont informés des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne/contrôle permanent.

Le Comité de contrôle interne / contrôle permanent de Crédit Agricole Home Loan SFH, créé en 2010, présidé par le Directeur général, réunit les responsables des fonctions de contrôle de l'entité :

- Le responsable Groupe conformité Crédit Agricole S.A. et filiales représentant le Directeur de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- Le responsable ou le superviseur du Pôle d'Inspection Fonctions Centrales Groupe, Epargne, Assurances et Immobilier, représentant l'Inspection générale Groupe ;
- Les représentants du département Risques et contrôles permanents de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A., représentants la Ligne Métier Risques (LMR) ;
- Le responsable du service Contrôle Comptable de la Direction Risques Financiers Groupe, représentant la Ligne Métier Risques (LMR) ;
- Le responsable opérationnel du contrôle 2ème degré - 1er niveau au sein de CA SGS, filiale de Crédit Agricole S.A. en charge de la production de la comptabilité de la Société ;
- Un représentant du service Financements sécurisés du département Liquidité de la Direction du Pilotage Financier Groupe intervenant dans le fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH, en charge de contrôles opérationnels sur son activité ;
- Le responsable de la Direction sécurité et continuité d'activité ou son représentant autant que de besoin, représentant la Ligne Métier Risques (LMR) ;
- Le responsable de la succursale de Londres représentant les unités opérationnelles de Londres intervenant pour les opérations de Crédit Agricole Home Loan SFH autant que de besoin.

Les réunions des Comités de contrôle interne / permanent se sont tenues en alternance à 4 reprises en 2020 : le 12 mars, le 11 juin, le 10 septembre et le 10 décembre.

Elles font systématiquement l'objet de comptes rendus transmis aux membres du Conseil d'administration.

Au cours de ces réunions, le Comité :

- Fait un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre en présentant les résultats synthétiques des contrôles de la période passée sur les différents périmètres d'activités de la Société ;
- Examine les principaux risques auxquels est exposée Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Prend toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne et fixe les nouveaux plans d'actions à mettre en œuvre ;
- Suit la mise en œuvre des plans d'actions et des décisions prises lors des Comités précédents ;
- Valide le rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle relative au contrôle interne.

En matière de contrôle permanent, la présentation porte sur les activités, les risques financiers, le contrôle comptable, les risques opérationnels, la PSEE, le plan de continuité d'activité et la sécurité des systèmes informatiques.

III- DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES

A. Mesure et surveillance des risques

Crédit Agricole S.A. met en œuvre dans le cadre de la convention d'externalisation de prestation de services conclue en matière de contrôle interne, sur le périmètre de Crédit Agricole Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités, à l'absence de moyens propres et à l'organisation de Crédit Agricole Home Loan SFH et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé Crédit Agricole Home Loan SFH, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels, le plan de continuité d'activité font l'objet d'un suivi particulier.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Crédit Agricole Home Loan SFH a défini les limites lui permettant d'encadrer, de mesurer, de surveiller et maîtriser les risques.

B. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein de chaque unité opérationnelle sur la base de manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent en particulier sur le respect des limites, sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 3/11/2014 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau au sein de Crédit Agricole S.A., indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du responsable des Risques Groupe.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles (hors contrôle comptable) sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable Risques et contrôles permanents de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Les résultats des contrôles permanents comptables sont également formalisés et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au responsable du service Contrôle permanent Finances de la Direction des risques financiers Groupe de Crédit Agricole S.A. assurant la fonction de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau.

Un compte-rendu des résultats des contrôles et des reportings sont effectués trimestriellement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH dans le cadre des Comités de contrôle interne et de contrôle permanent auxquels participe l'ensemble des responsables des fonctions de contrôle.

Le dispositif est par ailleurs présenté dans le rapport annuel de contrôle interne destiné au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH, à Crédit Agricole S.A. et à l'Autorité de contrôle prudentiel le cas échéant.

Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices. Elles sont confrontées aux risques potentiels identifiés dans la cartographie des risques opérationnels. Cette analyse permet d'enrichir la cartographie des risques opérationnels si nécessaire et de renforcer le dispositif de mesure des risques par des contrôles complémentaires le cas échéant.

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Les cartographies des processus, des risques opérationnels et les plans de contrôles associés sont revus, actualisés et validés en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (CCP DPF) périodiquement.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH est tenu informé régulièrement de l'activité de la Société. Il a été également informé, après chaque Comité de contrôle interne / permanent, des résultats des contrôles et des nouveaux plans d'action décidés.

L'organisation du contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (mise en place depuis le 3 janvier 2012) et par déclinaison de Crédit Agricole Home Loan SFH renforce l'indépendance des fonctions de contrôle permanent tout en facilitant la proximité avec le métier.

C. Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Conformément à la convention d'externalisation de prestations de services conclue entre les parties, le responsable de la ligne métier Conformité de Crédit Agricole S.A. ou son représentant exerce le contrôle de conformité de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A. : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de la conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc...

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

D. Dispositifs de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la convention d'externalisation de prestations de services mentionnée ci-dessus, le dispositif de contrôle de la sécurité des systèmes d'information et les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) s'appuient sur des procédures et des contrôles visant à assurer un niveau de sécurité suffisant.

Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Le **plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)** de Crédit Agricole Home Loan SFH est mis en place et contrôlé par la Direction sécurité et continuité d'activité de Crédit Agricole S.A. (DRG/SCA) dans le cadre du pilotage centralisé et enfin par l'Inspection générale et les unités dédiées de la ligne métier Audit-Inspection.

Les scénarios pris en compte sont l'indisponibilité prolongée des locaux, du site de production informatique et du personnel.

Le plan d'urgence et de poursuite d'activité se décompose en deux parties : l'une couvre le **plan de repli utilisateurs (PRU)**, secours des sites métiers) et le **plan de secours informatique (PSI)**.

Les solutions de secours et le dispositif de gestion de crises constituant les PCA de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont testés au moins annuellement sous la forme d'exercices PCA et de gestion de crise :

- Concernant le plan de repli utilisateurs de Crédit Agricole S.A. Paris, incluant le véhicule Crédit Agricole Home Loan SFH, le test initialement prévu le 3 décembre 2020 sur le site de repli du Groupe Titane à Saint Denis a été reporté en 2021.
- Concernant la prestation FO et la Partie BO exercées par Crédit Agricole S.A. UK, l'activité est couverte à la fois par le plan BCP de Crédit Agricole S.A. UK (sous-traitance au BCP de CACIB) et par le plan de Crédit Agricole S.A. ES.

Le plan de secours informatique de Crédit Agricole S.A. Paris initialement prévu en 2020 n'a pu se dérouler en raison de la crise Covid-19 et a été replanifié en mars 2021 et le plan de secours informatique des activités localisées à Londres a été testé positivement en septembre 2020.

Du fait du contexte de la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé de manière permanente.

Enfin, afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche de plan d'urgence et de poursuite d'activités par ligne métier.

E. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

a. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Conformément à la Convention d'externalisation de prestations de services conclue entre Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole S.A., la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH est réalisée par Crédit Agricole S.A. qui, selon un principe de délégation, en a confié l'exécution à une filiale du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Solution Groupe Services (CA SGS).

Les activités déléguées sont définies dans un contrat de prestations de services conclu entre Crédit Agricole S.A. et CA SGS.

CA SGS est responsable de la tenue de la comptabilité, de l'élaboration des états financiers individuels de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole. CA SGS est également en charge de la production et de la déclaration des reportings fiscaux et réglementaires de la Société et du suivi de la trésorerie.

CA SGS se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

La fonction de contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau) est assuré par le service Contrôle Comptable au sein de la Direction Risques Financiers Groupe.

b. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée au travers des procédures mises en place chez CA SGS. Elles permettent de garantir la traçabilité de la piste d'audit depuis la pièce d'origine jusqu'aux états financiers, réglementaires et prudentiels.

c. Données comptables

CA SGS pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH établit les comptes individuels et transmet des données nécessaires à l'élaboration des comptes du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole S.A.

CA SGS dispose de systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

d. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul, afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par Crédit Agricole Home Loan SFH, font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

e. Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole ;
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole Home Loan SFH sur l'information publiée ;
- Prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, Crédit Agricole Home Loan SFH a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière est structuré de la façon suivante :

- Contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par le comptable de CA SGS en charge de la comptabilité de Crédit Agricole Home Loan SFH ;
- Contrôles de 2^{ème} degré - 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel (*manager*) au sein de CA SGS ;
- Contrôles de 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau assurés par le service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe.

Le plan de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau s'appuie sur l'évaluation des risques retracée dans la cartographie des risques et des processus comptables. Le plan de contrôle 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau défini annuellement est déployé en conformité avec le Guide du contrôle comptable. Les contrôles 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau sont réalisés semestriellement. Des actions correctrices sont mises en place le cas échéant. Les résultats des contrôles 2^{ème} degré - 2^{ème} niveau ainsi que le suivi des actions correctrices sont présentés périodiquement au Directeur général de Crédit Agricole Home Loan SFH, lors des Comités de contrôle permanent / contrôle interne.

f. Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit annuel des comptes individuels ;
- Examen limité des comptes individuels semestriels ;
- Lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Crédit Agricole Home Loan SFH les conclusions de leurs travaux.

F. Contrôle périodique (Audit/Inspection)

L'Inspection générale Groupe, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur (arrêté du 3/11/2014), et indépendante des unités opérationnelles, intervient sur Crédit Agricole S.A. mais aussi sur Crédit Agricole Home Loan SFH comme sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Crédit Agricole Home Loan SFH étant rattachée en tant qu'objet auditable à la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. (DPF), la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection générale Groupe au titre de l'audit de premier niveau des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. Cette entité a donc vocation à être auditée à minima selon la même périodicité, sauf examen intervenant en cours de cycle, lors d'une mission thématique ou transversale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale Groupe et par la Direction générale de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Ces missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Inspection générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans des délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif conduit l'Inspecteur général Groupe, à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance, tel que prévu par l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de Crédit Agricole S.A. pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de Crédit Agricole S.A. sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques (RACI), mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

IV- FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Société est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'activité de la Société, définie par son objet social, ne doit pas générer de risques financiers du fait de l'adossement parfait entre les émissions réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH d'une part et les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. d'autre part.

Le Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne sur les activités de la Société. Toutefois, celle-ci ne disposant pas de moyens humains, matériels ou techniques propres, une convention d'externalisation de prestations de services a été conclue avec Crédit Agricole S.A. qui inclut la réalisation de son contrôle interne (contrôles permanents, contrôle périodique, contrôle de la conformité, contrôle et surveillance de la maîtrise des risques) au sens de l'arrêté du 3/11/2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En conséquence, les procédures applicables à Crédit Agricole Home Loan SFH en la matière, et notamment en matière de mesure et de surveillance des risques, sont celles en vigueur chez Crédit Agricole S.A.

A. Protection contre le risque de crédit et de contrepartie

D'une part, le risque de crédit de Crédit Agricole Home Loan SFH porte sur les prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. afin d'assurer le refinancement des activités d'octroi de crédit immobilier du groupe Crédit Agricole. Chacun de ces prêts est le miroir de chacune des émissions obligataires réalisées.

Ce risque est couvert par la constitution d'un pool de prêts à l'habitat apporté en garantie. Les caractéristiques des garanties financières sur les actifs collatéraux éligibles (au sens du *Collateral Security Agreement*), apportés par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et LCL bénéficiaires des avances de Crédit Agricole S.A., sont conformes à des critères d'éligibilité requis par le Programme d'émission et définis en accord avec les agences de notation.

Le mécanisme des garanties financières (articles 211-36 et suivants du Code monétaire et financier) permet à Crédit Agricole Home Loan SFH, en cas de défaut de Crédit Agricole S.A. sur le remboursement de ses prêts, même suivi du défaut d'une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole (en tant que garants des engagements de Crédit Agricole S.A. au titre des actifs éligibles), d'accéder à la propriété des actifs sous-jacents et/ou aux flux monétaires générés par ces actifs sous-jacents et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de Crédit Agricole S.A. et/ou de l'une des entités concernées du groupe Crédit Agricole.

Ces créances sont sélectionnées mensuellement par l'agent de calcul dans le cadre d'un test d'éligibilité et sont identifiées individuellement dans une liste « *l'Asset Report* ». En outre, le calcul mensuel permet d'ajuster le *cover pool* au montant du financement souhaité. L'objectif est de maintenir le niveau de surdimensionnement adéquat pour satisfaire les objectifs de notation et les obligations réglementaires. Pour ce faire, l'agent de calcul sélectionne le collatéral suffisant pour couvrir, pour chaque fournisseur de garantie, le montant de l'avance qui lui est octroyé par Crédit Agricole S.A., majoré du surdimensionnement prévu. Le montant comptabilisé en hors-bilan de Crédit Agricole Home Loan SFH au 31 décembre 2020 correspond à une sur-collatéralisation de 144 %.

Depuis l'option de la Société pour le statut de SFH (en avril 2011), un contrôleur spécifique est chargé de contrôler le respect par la Société de toutes les obligations lui incombant au titre de ce régime (dont, en particulier, la conformité des créances apportées en garantie avec les critères définis par la Loi, l'absence de double mobilisation des créances apportées en garanties, ...).

Au 31 décembre 2020, les prêts octroyés s'élèvent à 33 milliards d'euros. Ils sont consentis en totalité à Crédit Agricole S.A., en contrepartie des ressources levées par Crédit Agricole Home Loan SFH pour 33

milliards d'euros. Les actifs intégrés au pool de collatéral s'élèvent à 47,62 milliards d'euros et sont constitués par des prêts à l'habitat détenus par les Caisses régionales et LCL.

D'autre part, les placements de la trésorerie issue des fonds propres, des réserves constituées aux termes du *Cash Collateral Agreement* et autres réserves génèrent des risques résiduels de contrepartie. Ceux-ci sont encadrés par des contraintes strictes de placement.

Les placements des réserves constituées aux termes du « *Cash Collateral Agreement* » de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la trésorerie, autre que celle issue des fonds propres, sont encadrés comme suit :

- Investissement dans des actifs de remplacement évitant le risque de perte en principal composés de dépôts à terme et / ou des instruments financiers tels que définis par l'article R. 513-6 du Code monétaire et financier.
- Entité dépositaire des dépôts et / ou émettrice d'instruments financiers, bénéficiant d'une notation pour ses engagements supérieure ou égale à une notation définie par chaque agence de notation :
 - Avec une maturité de 30 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale à A-1 (court terme) ou A+ (long terme) chez S&P, F1 (court terme) et A (long terme) chez Fitch Rating, et P-1 (court terme) chez Moody's ;
 - Avec une maturité de 364 jours maximum, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts au moins égale A1+ (court terme) ou AA- (long terme) chez S&P, F1+ (court terme) et AA- (long terme) chez Fitch et P-1 chez Moody's ;
 - Avec une maturité supérieure à 364 jours, une notation de l'entité émettrice ou garante ou l'entité auprès de qui sont effectués les dépôts, au moins égale à AAA chez S&P, AAA chez Fitch et Aaa chez Moody's.

La trésorerie issue des fonds propres de Crédit Agricole Home Loan SFH est placée conformément aux valeurs de remplacement définies par la réglementation : les placements peuvent être faits sur des titres d'établissements de crédit notés échelon 2 court terme pour autant que la maturité n'excède pas 100 jours.

B. Protection contre les risques de marché

Conformément à ses statuts qui lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet social, Crédit Agricole Home Loan SFH n'a aucune activité de marché autre que l'émission d'obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Les ressources ainsi levées sont prêtées à Crédit Agricole S.A. à des conditions identiques en devise, taux, notionnel et durée.

Pour anticiper le cas d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui déclencherait le transfert des prêts immobiliers apportés en garantie à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, des swaps de couverture ont été mis en place afin d'assurer la congruence de change après le défaut de Crédit Agricole S.A. (cf. infra risque de taux, niveau 2 du mécanisme de couverture prévu par la documentation) pour les émissions en CHF. Ces swaps neutralisent le risque de change par rapport au collatéral en euro.

Ces swaps de couverture génèrent, par construction, une exposition nulle au risque de marché. Ils sont hébergés (et cantonnés) dans les systèmes d'enregistrement des opérations de CA CIB qui produisent quotidiennement un reporting des risques et résultats dégagés par ces opérations.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de marché vise à s'assurer que les opérations liées aux swaps n'exposent pas la société au risque de marché.

C. Protection contre le risque de change

Les emprunts réalisés dans le marché et les prêts consentis par Crédit Agricole Home Loan SFH à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité, et en devise.

Les comptes courants en devises peuvent générer une position de change limitée compte tenu du niveau de leur solde.

Le dispositif de mesure et de suivi de la position de change vise à s'assurer du respect mensuel d'une limite définie de position nette de change.

D. Protection contre le risque de taux

Les emprunts de Crédit Agricole Home Loan SFH sont réalisés par émission d'obligations de financement de l'habitat et les prêts octroyés par la société à Crédit Agricole S.A. sont parfaitement adossés en notionnel, en taux, en maturité.

Les conditions de fonctionnement de Crédit Agricole Home Loan SFH ne l'exposent pas à un risque de taux tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses échéances sur les prêts qui lui sont consentis.

La stratégie de couverture de Crédit Agricole Home Loan SFH repose sur l'adéquation naturelle de l'actif et du passif.

Les fonds de la Cash Collateral réserve mise en place en 2013, sont replacés sur un dépôt à vue rémunéré à des conditions identiques à celles de la réserve.

Aussi, le risque de taux est limité au remplacement des fonds propres et de la trésorerie.

Des swaps en devises sur les émissions en devises ainsi que les swaps miroirs associés ont été mis en place. La contrepartie de ces derniers est actuellement Crédit Agricole S.A. qui bénéficie d'une notation suffisante au regard des critères d'éligibilité imposés par la documentation du Programme d'émission.

En cas de transfert du collatéral de prêts immobiliers à l'actif de Crédit Agricole Home Loan SFH, il sera mis fin aux swaps miroirs conclus avec Crédit Agricole S.A. et les autres swaps en devises produiront alors leurs effets de couverture attendus.

a. Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Crédit Agricole Home Loan SFH applique les normes Groupe en matière de suivi du risque de taux. Celui-ci est assuré par les outils internes de mesure et de reporting du risque de taux d'intérêt global (RTIG).

Toutes les opérations réalisées par Crédit Agricole Home Loan SFH relevant du suivi du RTIG sont intégrées dans les outils de mesure et de suivi du risque de taux du Groupe. Elles font l'objet d'un traitement mensuel automatisé qui les inclut dans le dispositif mis en place par Crédit Agricole S.A. pour suivre le risque de taux de ses filiales.

La mesure principale du RTIG est le gap de taux d'intérêt qui représente, sur chaque période, la différence signée entre les passifs et les actifs à taux fixe dans une devise donnée.

Les mesures de gaps suivantes sont produites mensuellement : gaps synthétiques toutes devises, synthétiques dont autres devises que l'euro, taux fixe euro et inflation euro, et mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan.

L'encadrement du RTIG est également assuré par une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan pour un choc normatif à la hausse et à la baisse sur le gap considéré.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan, y compris des fonds propres, était nulle à une variation des taux de + / - 200 bp pour une limite de 1 M€.

Enfin le suivi des risques s'appuie sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de taux par transparence.

E. Protection contre le risque de liquidité

La politique de couverture du risque de liquidité de Crédit Agricole Home Loan SFH vise à assurer une parfaite adéquation entre les sources et les besoins de liquidité dans divers scénarios.

La documentation du Programme répond à la fois aux contraintes fixées par les agences de notation et à la réglementation qui s'applique aux sociétés de financement de l'habitat (SFH).

Le cadre légal et réglementaire des SFH (article R-513-7) impose une obligation de couverture à tout moment des besoins de trésorerie à 180 jours.

Ces besoins de trésorerie s'entendent comme les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur le passif diminués des flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs de remplacement et sur les actifs reçus à titre de garantie diminués (ou augmentés suivant le cas), des montants à payer (ou à recevoir) afférents aux instruments financiers à terme visés à l'article L.513-10.

Le dispositif de suivi du risque de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuie notamment sur un modèle de cash-flow qui permet de suivre le risque de liquidité par transparence.

a. Respect des contraintes fixées par les agences

La politique de couverture du risque de liquidité imposée par la méthodologie des agences repose sur un dispositif séquentiel fonction de la notation de Crédit Agricole S.A.

- Par construction en application de la documentation du Programme, le passif privilégié constitué de l'ensemble des obligations de financement à l'habitat émises par la société est parfaitement adossé à des prêts miroirs, octroyés à Crédit Agricole S.A.
- En cas de baisse du rating de Crédit Agricole S.A., une réserve de cash est mise en place. En anticipation d'un éventuel défaut de Crédit Agricole S.A. qui invaliderait la couverture ci-dessus décrite, Crédit Agricole S.A. s'est engagé, dès la mise en place du Programme, au terme du Cash Collateral Agreement, à apporter à Crédit Agricole Home Loan SFH, le cash nécessaire pour couvrir les remboursements des émissions en principal arrivant à échéance dans les 270 jours calendaires à venir augmentés des coûts de gestion à supporter, sur la même période pour toutes les émissions d'OFH en vie sous condition de rating (depuis la mise à jour du programme du 8 février 2018, perte d'une des notes court terme de CASA: F1, A-1, P-1).

Suite à la dégradation de la note court terme de Crédit Agricole S.A. (F1+ à F1 par Fitch Ratings), Crédit Agricole Home Loan SFH a mis en place à partir du 21 août 2013, une réserve de cash apportée par Crédit Agricole S.A. Cet appel de cash collatéral est lié au Prematurity Test et au Legal Liquidity Test prévus à l'article 5 du Cash Collateral Agreement.

Le montant de cette réserve s'ajuste au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées dans les 270 jours à venir.

Suite à la modification des critères de notation de Fitch et la baisse du seuil de déclenchement à la perte de F1, et la mise à jour du programme qui s'en est suivi en février 2018, cette réserve a été remboursée à CASA.

b. Respect des contraintes réglementaires

Par ailleurs, si besoin est, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à apporter la liquidité complémentaire éventuellement nécessaire aux termes du *Cash Collateral Agreement* pour respecter la couverture de la liquidité à 180 jours.

En cas de défaut de Crédit Agricole S.A ou lorsque l'engagement d'apporter et d'actualiser la réserve de cash ci-dessus ne serait plus honoré, les prêts à l'habitat apportés en garantie à Crédit Agricole Home Loan SFH seraient transférés à son actif.

Aucune nouvelle émission d'obligations ne pourrait être émise dans le marché et la SFH serait gérée en vue de la liquidation. La liquidité serait alors apportée par l'éventuelle réserve de cash disponible, les flux provenant des créances transférées, et si nécessaire par la cession d'actifs sur le marché.

En complément ou alternativement à cet apport de liquidité, de nouvelles séries d'obligations pourraient être émises et auto-souscrites en vue d'un refinancement à la BCE, dans la limite de 10% du montant du passif privilégié, et l'excédent de collatéral présent dans la structure pourrait être mobilisé auprès de la Banque de France dans le cadre des mesures d'élargissement mises en place par l'Eurosystème afin d'obtenir du refinancement auprès de la Banque centrale.

Le montant des besoins de liquidité à 180 jours de Crédit Agricole Home Loan SFH, le rating de Crédit Agricole S.A. et l'actualisation du montant de la réserve de cash font l'objet d'un suivi par le service Financements Sécurisés de Crédit Agricole S.A.

A noter que pour la couverture en liquidité des émissions soft bullet, tant pour ce qui concerne les engagements contractuels que pour le respect des contraintes réglementaires, l'échéance de l'émission considérée, est la date de maturité « étendue », c'est-à-dire après report.

F. Protection contre le risque comptable

Des procédures sont en place chez CASGS filiale de Crédit Agricole S.A., qui réalise la comptabilité de la Société selon un principe de délégation.

Le dispositif de contrôle permanent comptable s'articule autour de la réalisation des contrôles à 3 niveaux :

- Contrôles de 1^{er} degré réalisés par les comptables,
- Contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau effectués par le responsable opérationnel de CA SGS,
- Et contrôles de 2^{ème} degré 2^{ème} niveau assurés par le service Contrôle Comptable de la Direction des Risques Financiers Groupe selon un plan annuel de contrôles.

G. Protection contre les risques opérationnels

Un dispositif de contrôle permanent est en place chez Crédit Agricole Home Loan SFH et dans les fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. qui réalisent par délégation les activités pour le compte de Crédit Agricole Home Loan SFH.

Celui-ci repose sur un système interne de mesure et de surveillance du risque opérationnel, intégré dans le processus de gestion des risques et sur une procédure d'alerte en cas de survenance d'incidents sérieux.

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque opérationnel Crédit Agricole Home Loan SFH couvre les activités réalisées par Crédit Agricole S.A. à Paris et à Londres pour le compte de Crédit Home Loan SFH.

La cartographie des risques opérationnels de Crédit Agricole Home Loan SFH est actualisée et validée en Comité de contrôle permanent de la Direction du Pilotage Financier Groupe de Crédit Agricole S.A. périodiquement.

Un seuil d'alerte relatif aux risques opérationnels en cas d'incident significatif a été fixé par le Conseil d'administration, conformément aux procédures du Groupe en la matière.

a. Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont mis en place et contrôlés par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services. Le suivi et le contrôle sont assurés par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité (DRG/SCA) de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de son pilotage centralisé.

Les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH s'appuient sur la politique générale des systèmes d'information inhérente au groupe Crédit Agricole pour laquelle des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité et des tests sont régulièrement réalisés et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration pilotés au niveau du Groupe.

b. Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du système d'information est assurée par Crédit Agricole S.A. en tant que prestataire de services et s'appuie sur les procédures du Groupe.

c. Dispositif de suivi et de contrôle des opérations externalisées

L'ensemble des activités de Crédit Agricole Home Loan SFH est externalisé auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'une convention d'externalisation de prestations de services.

Les risques liés à cette prestation de services essentielle externalisée sont encadrés par une procédure Groupe.

Le dispositif de suivi de la PSEE vise à s'assurer du respect de la convention.

H. Protection contre la défaillance d'entités du Groupe Crédit Agricole chargées de remplir des fonctions au titre du programme et liées à l'activité de la Société

La Société a conclu un certain nombre d'accords avec Crédit Agricole SA ainsi qu'avec les Caisses régionales et LCL (les « **Entités du Groupe** »). En particulier, mais de manière non limitative :

- Crédit Agricole SA a été désigné en tant qu'administrateur pour fournir à la Société le support, l'assistance et les connaissances, techniques ou autres, en lien avec la gestion quotidienne et l'administration de la Société et pour s'assurer que la Société est en mesure d'exercer ses droits et obligations au titre de la documentation du programme ;
- Crédit Agricole SA a été désigné pour effectuer les calculs nécessaires au titre de la documentation du programme, et en particulier les calculs relatifs au test de couverture des actifs, au test de pré-maturité et au test d'amortissement ;
- Crédit Agricole SA a été désigné comme prestataire de services externalisés, et à ce titre assure le contrôle permanent et périodique, la conformité, la lutte contre le blanchiment, la gestion des risques et la fourniture de conseils juridiques et fiscaux à la Société ;

- Les Entités du Groupe ont été désignées comme fournisseurs de garanties financières, et ont été désignées pour administrer, gérer et assurer le recouvrement des actifs apportés en garantie financière ;
- Les Entités du Groupe ont désigné Crédit Agricole SA comme agent des apporteurs de garantie pour administrer, gérer et recouvrer la garantie financière ;
- Crédit Agricole SA est désigné pour fournir des liquidités et des gages-espèces à la Société dans certaines circonstances ;
- Crédit Agricole SA a conclu avec la Société un accord de couverture afin de couvrir tous risques de change entre les actifs et les passifs liés aux Obligations Sécurisées.

Si l'une de ces entités échouait à réaliser de manière adéquate ses obligations, cela pourrait nuire à la bonne gestion de la Société et empêcher celle-ci de satisfaire à ses obligations au titre des Obligations Sécurisées.

En particulier un défaut de Crédit Agricole SA ou d'une Entité du Groupe pour administrer ou assurer le recouvrement des actifs remis en garantie ou de la garantie financière peut entraîner une diminution de la valeur de la garantie financière, en tout ou en partie, et peut affecter la capacité de l'Emetteur à effectuer ses paiements au titre des Obligations Sécurisées.

Pour pallier ces difficultés, la documentation du programme prévoit les cas dans lesquels Crédit Agricole SA et les Entités du Groupe peuvent être remplacées dans leurs divers rôles au titre du programme.

Cependant aucune assurance ne peut être donnée à ce stade que des entités de substitution appropriées et disposant de l'expérience nécessaire pourront être trouvées, ou que de telles entités accepteront d'agir dans des termes similaires à ceux fixés dans la documentation du programme.

La faculté, pour une entité de substitution, de réaliser pleinement les services requis dépendrait, entre autres choses de l'information, de l'infrastructure logicielle et des archives disponibles au moment de sa nomination. L'impossibilité de nommer une entité de remplacement, ou tout délai dans la nomination, pourrait affecter la valeur des actifs remis en garantie ou la capacité de l'Emetteur ou réaliser des paiements au titre des Obligations Sécurisées.

I. Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître dans la gestion de la Société ou durant la vie du programme du fait de facteurs variés impliquant diverses parties à la documentation du programme. A titre d'exemple, de tels conflits peuvent apparaître parce que Crédit Agricole SA agit à différents titres dans la documentation du programme et ce bien que ses droits et obligations au titre des documents du programme soient indépendants les uns des autres. Egalement, du fait de leurs activités, les parties à la documentation du programme ou leurs filiales respectives peuvent acquérir, gérer, assurer le recouvrement ou vendre des propriétés, ou financer des prêts garantis par des propriétés, qui sont sur les mêmes marchés que les Prêts à l'Habitat. Dans de tels cas, les intérêts de ces parties et de leurs filiales et ceux d'autres personnes pour lesquelles elle effectuent des tâches de gestion et de recouvrement peuvent différer des intérêts de la Société.

J. Procédures de résolution et impacts sur la Société

Le cadre réglementaire de la résolution contient plusieurs outils et pouvoirs qui peuvent être utilisés séparément ou de manière combinée dès lors que l'autorité de résolution compétente considère que (a) une institution financière est en train de faire défaut ou présente des risques élevés de faire défaut, (b) il n'existe pas de perspectives raisonnables qu'une autre initiative émanant du secteur privé puisse empêcher ladite institution financière de faire défaut dans un laps de temps raisonnable et (c) une action de résolution est nécessaire dans l'intérêt du public. Parmi ces outils et pouvoirs, l'outil du renflouement interne (bail-in)

**II – RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LE
GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE
ET
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comptes annuels clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, il vous est rendu compte, dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, de :

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

I- MANDATS DES ADMINISTRATEURS

INFORMATION CONCERNANT LE CONSEIL

I- STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

II- ROLE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONSEIL

AUTRES INFORMATIONS

I- CONVENTIONS REGLEMENTEES

II- PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

III- MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOUVERNANCE »

IV- PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

V- MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

VI- CAPITAL ET DELEGATIONS

Le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 18 mars 2021 et sera rendu public.

Publication de l'information

Les rapports réglementaires, les prospectus et la documentation d'émission sont disponibles sur le site Internet :

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-home-loan-sfh-covered-bonds>

Rapport sur le gouvernement d'entreprise de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sur l'exercice 2020

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

I- MANDATS DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2019 a renouvelé l'ensemble des mandats des administrateurs pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

A. Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2020

Hugues BRASSEUR	Administrateur, Président
Gregory ERPHELIN	Administrateur
Paul ESPAGNO	Administrateur (représentant la FNCA)
Nadine FEDON	Administratrice, Directeur général
Paul FOUBERT	Administrateur
Laurence RENOULT	Administratrice
Isabelle ROSEAU	Administratrice
Christian ROUCHON	Administrateur
José SANTUCCI	Administrateur
Philippe SERROT	Administrateur, Directeur général délégué
Louis TERCINIER	Administrateur
Andrew WATSON	Administrateur indépendant

Au cours de l'année 2020 :

- le Conseil d'administration du 17 septembre 2020 a constaté la démission de M. SANTUCCI de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et a nommé en remplacement M. BRASSEUR pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 a pris acte de la désignation en qualité de représentant permanent de la Fédération Nationale du Crédit Agricole de M. Paul ESPAGNO, en remplacement de M. Eric PINAULT.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'année 2020 :

Administrateurs / Dates des modifications intervenues	Départ	Cooptation / Nomination	Renouvellement	Diversification
M. Paul ESPAGNO représentant permanent de la FNCA administrateur personne morale		17/12/2020		
M. Eric PINAULT représentant permanent de la FNCA administrateur personne morale	17/12/2020			

La Société n'employant pas de salariés, elle n'est pas concernée par la représentation des salariés ou actionnaires salariés au Conseil d'administration tel que prévu par le Code de commerce.

B. Cumul des mandats

Le code AFEP MEDEF révisé en novembre 2016 instaure, pour les dirigeants mandataires sociaux, un plafond de cumul des mandats : un dirigeant mandataire social ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, et un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

Afin de justifier le respect de cette recommandation en matière de cumul des mandats, l'information présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise distingue les mandats exercés dans des sociétés du groupe Crédit Agricole et ceux exercés hors Groupe, dans des sociétés cotées et non cotées.

En application des statuts de la Société (article 19), aucun administrateur personne physique n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, hors sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Ces dernières recommandations sont respectées par les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH au 31 décembre 2020 sont présentés ci-après.

**Mandats et Fonctions exercés par les mandataires sociaux
de Crédit Agricole Home Loan SFH
au 31 décembre 2020**

Hugues BRASSEUR

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration et du Comité des risques

Né en 1965

Première nomination le : 14/05/2019

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : CRCAM de l'Anjou et du Maine
77, Avenue Olivier Messiaen
72083 LE MANS Cedex 9

Mandats et Fonctions exercées :

▪ **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable

Administrateur de CA INDOSUEZ WEALTH S.A.

Membre du Comité de pilotage Article 10 de CREDIT AGRICOLE S.A.

Membre du Comité de pilotage de l'Organisation Financière Interne de la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE (FNCA)

Membre du Comité d'Orientation et de la Promotion de la FNCA

Membre de la Commission Finance et Risques de la FNCA

Membre du Comité de taux de la FNCA

Membre du Conseil de surveillance de CREDIT AGRICOLE TITRES S.N.C.

Administrateur et membre du Comité des engagements de FONCARIS S.A.

Membre du Comité stratégique du Pôle Accompagnement à l'International de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A. (CA-CIB)

Membre du Comité de Pilotage True Sale de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A. (CA-CIB)

Membre du Comité de Pilotage AGILOR

Membre du Comité de Pilotage AGILOR depuis le 18/06/2020. Membre du Comité de pilotage cession de créance de CREDIT AGRICOLE S.A. *

Administrateur d'UNEXO S.A.S. (représentant permanent de la Caisse régionale) *

Membre du groupe de travail taux bas de la FNCA *

Président de la cellule Projections financières de la FNCA *

▪ **Dans d'autres Sociétés cotées**

Président du Comité exécutif de John Deere Financial S.A.S.

Membre du Comité exécutif SACAM MACHINISME

- **Dans d'autres Sociétés non cotées**

Gérant de la SCI BRASSEUR DIBOINE

Administrateur de VEGEPOLYS (association) (représentant permanent de la Caisse régionale)

- **Dans d'autres structures**

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Grégory ERPHELIN

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1975

Première nomination le : 15/03/2017

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : LCL
Immeuble RHONE
20, Avenue de Paris
94811 VILLEJUIF Cedex

Mandats et Fonctions exercées :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Membre du Comité Exécutif de LCL S.A.

Directeur Finances, Achats, Affaires Juridiques, Engagements & Recouvrement de LCL S.A.

Membre du Conseil de Surveillance de INTERFIMO (SAD&CS)

Administrateur de Crédit Agricole LIFE INSURANCE EUROPE S.A.

Membre du Conseil de Surveillance de LCL Croissance S.A.S.

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Administrateur (représentant permanent de LCL) de CREDIT LOGEMENT S.A.

▪ Dans d'autres structures

Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Paul ESPAGNO

Fonction principale dans la Société : Administrateur (représentant la FNCA), membre du Comité des risques

Né en 1981

Première nomination le : 17/12/2020

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Fédération Nationale du Crédit Agricole
48, Rue La Boétie
75008 Paris

Mandats et Fonctions exercées :

- **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
Directeur Finances et Risques à la FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE (FNCA)
- **Dans d'autres Sociétés cotées**
Néant
- **Dans d'autres Sociétés non cotées**
Néant
- **Dans d'autres structures**
Néant

* Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant

Nadine FEDON

Fonction principale dans la Société : Directeur Général et administratrice

Née en 1958

Première nomination le : 11/07/2007

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole CIB
12, Place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable du Refinancement MLT Groupe CREDIT AGRICOLE S.A. chez CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A. (« CA-CIB »)

Directeur Général et Administrateur de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF S.A.

Administrateur d'AMUNDI FINANCE EMISSIONS S.A.

▪ Dans d'autres sociétés cotées

Administrateur de la CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT S.A. (CRH) (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

▪ Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur et Membre du Supervisory Board de EUROPEAN DATAWAREHOUSE (Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.)

▪ Dans d'autres structures

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Paul FOUBERT

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1969

Première nomination le : 20/09/2017

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
12, Place des Etats-Unis
92127 Montrouge Cedex

Mandats et fonctions exercées :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur du Pilotage Financier Groupe de CREDIT AGRICOLE S.A.

Membre du Comité de Direction de CREDIT AGRICOLE S.A.

Administrateur de CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER S.A.

Membre du Comité de Direction de CREDIT AGRICOLE SOLUTION GROUPE SERVICES S.A.S.

Administrateur de RADIAN S.A.

Administrateur de PREDICA S.A.

Membre du Comité d'Audit et des Comptes de PREDICA S.A.

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ Dans d'autres structures

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Laurence RENOULT

Fonction principale dans la Société : Administratrice, membre du Comité des risques

Née en 1968

Première nomination le : 14/06/2017

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : CRCAM Val de France
1, rue Daniel Boutet
28000 Chartres

Mandats et Fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE
Société coopérative à capital variable,

Administrateur, présidente du comité d'audit et des comptes, membre du comité des risques
de CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE,

Administrateur et membre du comité des nominations de LCL,

Administrateur de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S. A. (CA-CIB),

Administrateur du GIE CARCENTRE,

Rapporteur de la commission Mutualisme et identité de la marque FNCA,

Membre de la commission marché innovation client,

Présidente de la commission Mutualisme et identité de la marque FNCA *,

Présidente du comité juridique et conformité Groupe CA *,

Membre du comité plénier du contrôle interne Groupe CA *,

Membre de la commission finances et risques FNCA *,

Membre du comité de l'agriculture et de l'agro-alimentaire FNCA

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ Dans d'autres structures

Membre élu de la CCI du Loir et Cher

* Mandat ou fonction libéré en 2020

Isabelle ROSEAU

Fonction principale dans la société : Administratrice, membre du Comité des risques

Née en 1965

Première nomination le : 18/09/2018

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole CIB
12, Place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Mandats et Fonctions exercés :

- **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
Responsable Structuration des programmes d'obligations garanties de Crédit Agricole chez CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A. (CA-CIB),
- **Dans d'autres Sociétés cotées**
Néant
- **Dans d'autres Sociétés non cotées**
Néant
- **Dans d'autres structures**
Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Christian ROUCHON

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1960

Première nomination le : 21/05/2013

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc
Avenue du Montpellieret
34970 LATTES CEDEX

Mandats et fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur général de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC (Société coopérative à capital variable),

Administrateur de BFORBANK (SA) *,

Administrateur et Président du Comité d'audit et du Comité des risques d'AMUNDI (SA),

Administrateur de SQUARE HABITAT SUD RHONE ALPES (SASU) *,

Membre de l'Association Nationale des Cadres de Direction à la FNCA*,

Membre de la commission Transformation et Performance à la FNCA*,

Membre de la commission Finance et Risques à la FNCA,

Gérant non associé de SEP SUD RHONE ALPES*,

Censeur de CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK

Membre du comité de surveillance de FONDS CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS.

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ Dans d'autres structures

Néant

* Mandat ou fonction libéré en 2020

José SANTUCCI

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1962

Première nomination le : 12/12/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Cote d'Azur
111, avenue Emile Dechame
06700 Saint Laurent du Var

Mandats et Fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Directeur Général de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (Société coopérative à capital variable) (depuis le 17 août 2015),

Membre du Conseil d'administration et membre du Bureau de la SAS RUE LA BOETIE,

Membre du Bureau Fédéral,

Président de la SA PREDICA (depuis le 1er juillet 2020, suite CA du 29 avril 2020),
Administrateur SA PREDICA (depuis décembre 2013),

Administrateur SA Crédit Agricole Assurances (CAA) au 30 juillet 2020 et Président du Comité d'Audit et des Comptes (30 juillet 2020),

Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des risques de LCL (SA),

Gérant et Président du Conseil de Surveillance de CREDIT AGRICOLE TITRES (SNC),

Vice-président et administrateur d'EURO SECURITIES PARTNERS (SAS),

Vice-président de CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES (GIE), administrateur depuis le 15 mars 2010,

Administrateur de FIRECA (SAS) et membre du Comité Exécutif SAS SACAM FIRECA devenues SAS FIRECA PORTAGE & PARTICIPATIONS (21 mars 2019),

Président SOFIPACA (depuis le 5 mai 2020),

Administrateur SOFIPACA (depuis le 10 novembre 2015).

Membre du Comité des Engagements de FONCARIS (SA) (depuis le 18 mars 2010)

Administrateur de Handicap et Emploi CA (Association) depuis janvier 2014,

Administrateur COPARTIS (SA) *,

Administrateur et Président du Comité d'audit de PREDICA (SA) *.

Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA) :

Membre du Comité Transformation Qualité Fonctionnement de la FNCA, depuis le 16 septembre 2020,

Membre du Comité Innovation de la FNCA,

Membre du Comité de Taux de la FNCA,

Membre du Comité Stratégique des Systèmes d'Information (COSI) de la FNCA,

Membre du Comité de Pilotage de l'Organisation Financière Interne depuis mars 2010,

Membre de la Commission Finances et Risques de la FNCA *.

- **Dans d'autres Sociétés cotées**
Néant
- **Dans d'autres Sociétés non cotées**
Néant
- **Dans d'autres structures**
Néant

* *Mandat ou fonction libéré en 2020*

Philippe SERROT

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué et administrateur

Né en 1972

Première nomination le : 14/05/2019

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A.
 12, Place des Etats-Unis
 92127 Montrouge Cedex

Mandats et Fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Responsable de la Coordination Gestion Financière Groupe à la Direction du Pilotage Financier
Groupe de CREDIT AGRICOLE S.A.,

Administrateur et Directeur Général Délégué de CREDIT AGRICOLE PUBLIC SECTOR SCF S.A.

Administrateur de FONCARIS S.A.

Administrateur de RADIAN S.A.

Membre du Comité de Surveillance de Crédit Agricole Régions Développement (CARD)

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Néant

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Néant

▪ Dans d'autres structures

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Louis TERCINIER

Fonction principale dans la Société : Administrateur, membre du Comité des risques

Né en 1960

Première nomination le : 14/06/2017

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Adresse professionnelle : CR de Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres
14, rue Louis Tardy
17140 LAGORD

Mandats et fonctions exercés :**▪ Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**

Président de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES (Société coopérative à capital variable),

Administrateur de la CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE DE SAINTES (17),

Membre du Conseil d'Administration de CREDIT AGRICOLE S.A

▪ Dans d'autres Sociétés cotées

Membre du Comité exécutif de JOHN DEER FINANCIAL SAS

▪ Dans d'autres Sociétés non cotées

Associé de L'EARL TERCINIER

Co-gérant GFA DES FORGES

Président de SICA ATLANTIQUE (SICA du Silo Portuaire de la Rochelle la Pallice)

Administrateur de OCEALIA

Administrateur SODEVAT

▪ Dans d'autres structures

Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

Andrew WATSON

Fonction principale dans la Société : Administrateur indépendant (retraité), membre du Comité des risques

Né en 1950

Première nomination le : 26/09/2011

Nombre d'actions Crédit Agricole Home Loan SFH détenues au 31/12/2020 : 1

Mandats et Fonctions exercés

- **Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole**
Administrateur de l'ASSOCIATION DE CADRES DE DIRECTION de Crédit Agricole SA

- **Dans d'autres Sociétés cotées**
Néant

- **Dans d'autres Sociétés non cotées**
Néant

- **Dans d'autres structures**
Néant

- **Dans d'autres structures**
Néant

** Mandat ou fonction libéré en 2020 : néant*

INFORMATION CONCERNANT LE CONSEIL

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH se réfère au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016.

Néanmoins la Société n'applique pas la recommandation relative à la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Celle-ci est inférieure à celle préconisée pour les sociétés contrôlées. Les critères utilisés pour les qualifier comme tels sont propres à Crédit Agricole Home Loan SFH (art. 12 des statuts).

I- STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

La structure de gouvernance et la composition du Conseil d'administration sont organisées par les statuts de la Société.

A. Mode de direction choisi et mission du Président

a. *Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de commerce*

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, et par décision du 11 juillet 2007, le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration au sein de la Société.

Cette option a une durée égale à 3 ans. Elle a été renouvelée pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 14 mai 2019 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ce mode de direction assure un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et permet d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts.

La Direction générale est assumée par une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non et nommée par le Conseil d'administration (art. 17 des statuts).

Le Directeur général de la Société, renouvelé dans ses fonctions de Directeur général lors du Conseil d'administration du 14 mai 2019, nommé administrateur, pour la première fois sur décision du Conseil d'administration du 12 décembre 2011, a été renouvelé dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019.

En accord avec l'art. 17 des statuts, le Directeur général délégué de la Société, a été nommé Directeur général délégué lors du Conseil d'Administration du 14 mai 2019 et administrateur lors de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 suite à l'arrivée à échéance des mandats du précédent Directeur général délégué.

Le Directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Conseil d'administration du 14 mai 2019 a renouvelé la désignation du Directeur général et du Directeur général délégué comme dirigeants effectifs ainsi que l'attribution à ceux-ci des pouvoirs de direction effective en accord avec la réglementation CRD4 et le Code Monétaire et financier (L.511-13 modifié par l'art. 3 de l'ordonnance 2014-158 du 20 février 2014).

b. Missions du Président du Conseil d'administration

Les missions confiées au Président du Conseil sont stipulées dans l'article 16 des statuts :

« Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ».

Le rôle et la responsabilité accrue du Président du Conseil dans ses fonctions de surveillance ont été précisés par les règles CRD IV et la position ACPR 2014-P-07 applicables à la société en tant qu'établissement de crédit.

Le Président du conseil d'administration de la Société a été nommé pour la première fois, dans son mandat d'administrateur sur décision de l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2019 ; il a été nommé dans ses fonctions de Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur José SANTUCCI, démissionnaire, lors du Conseil d'administration du 17 septembre 2020.

Le Président exercera sa fonction de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

B. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de 12 membres répartis comme suit :

- 6 administrateurs sont désignés parmi les candidats proposés conjointement par les Caisses régionales ;
- 5 membres sont désignés parmi les candidats proposés par Crédit Agricole S.A. ;
- 1 membre est un administrateur indépendant, extérieur au groupe Crédit Agricole, nommé dans les conditions prévues par l'article 12 des statuts (voir ci-après).

Le Président du Conseil d'administration est nommé parmi les représentants des Caisses régionales qui exercent des fonctions de Directeurs généraux de Caisses régionales.

C. Durée du mandat (art. 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est statutairement fixée à 3 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

D. Nombre minimum d'actions (art. 12 des statuts)

Chaque administrateur est propriétaire d'une action au minimum.

E. Age maximum des administrateurs

Selon les statuts (art. 12), nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

F. Indépendance et diversification des membres du Conseil

a. Indépendance

Conformément aux statuts (art 12), le Conseil d'administration comprend un membre indépendant « qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En particulier :

- Il n'est pas actionnaire de la Société (hormis l'action unique nécessaire à la qualité d'administrateur) ni d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas et n'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination, commissaire aux comptes d'un actionnaire de la Société ou d'une Personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- Il n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement.»

Il est administrateur de la Société depuis 2011.

b. Diversification

La composition du Conseil d'administration traduit également la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Depuis sa séance du 18/12/2018 ayant pris acte de la démission de Mme EYCHENNE, le Conseil d'administration de la Société compte trois femmes administrateurs, dont le directeur général de la Société.

La proportion de femmes membres du Conseil d'administration est de 25% au 31 décembre 2020.

G. Charte de l'administrateur

Lors de leur nomination, il est remis aux administrateurs la Charte de l'administrateur définie selon les normes du Groupe Crédit Agricole S.A. Cette Charte a pour objectif d'aider les administrateurs à remplir leur mission, dans le respect des règles d'indépendance, de compétence, d'éthique, et d'intégrité qui sont attendues d'eux.

II- RÔLE, MISSION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CONSEIL

Le rôle, les missions et le fonctionnement général du Conseil sont stipulés dans les statuts.

Un règlement intérieur a été adopté lors du Conseil d'administration du 7 novembre 2007. Il définit les conditions de participation aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

A. Rôle et missions du Conseil (art. 15 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et qu'il estime utile.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée générale. A noter toutefois qu'il n'a jamais été alloué de jetons de présence aux administrateurs.

Le Conseil d'administration décide des émissions obligataires au titre des programmes d'émission approuvés par l'Assemblée générale et / ou délègue tout ou partie de ce pouvoir au Directeur général ou à toute autre personne, membre ou non du Conseil d'administration. Ainsi, le Conseil d'administration dispose, en particulier, au titre des émissions d'obligations de financement de l'habitat (et à l'intérieur des options ouvertes par lesdits programmes), du pouvoir de fixer le cadre des émissions au moyen de fourchettes, options et limites applicables (notamment montant, taux).

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est informé, lors de chacune de ses réunions (au moins trimestriellement), des niveaux d'utilisation de ces limites (montant et modalités des émissions).

Il convoque les Assemblées générales.

Le Conseil d'administration dispose de la possibilité de solliciter l'Assemblée pour modifier les programmes en cours. Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2013, il est également autorisé à modifier la documentation du programme, lorsqu'il s'agit de la mettre en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable à la Société du fait de modifications de celui-ci.

Il approuve l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de la Société.

B. Règles de fonctionnement du Conseil (art. 14 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Le Directeur général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne, le cas échéant, la participation des administrateurs par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

Le Président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement de ce dernier, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

C. Délibérations du Conseil (art. 14 des statuts)

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité simple prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur.

En cas d'empêchement du Président de séance, les procès-verbaux sont signés par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

D. Travaux du Conseil en 2020

Au cours de l'année 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises aux dates suivantes : les 19 mars, 19 juin, 17 septembre et 17 décembre.

Le taux d'assiduité est élevé, avec en moyenne 88% des administrateurs ayant participé physiquement ou par audio conférence aux réunions du Conseil en 2020. Il traduit l'engagement des administrateurs.

Les dossiers examinés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 ont concerné :

- L'examen des comptes de la Société :
 - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
 - Examen du bilan et hors bilan (format Surfi) au 31 mars 2020 et au 30 septembre 2020 ;
 - Examen des comptes intermédiaires au 30 juin 2020 ;
 - Information sur les frais de fonctionnement annuel : atterrissage des charges 2020 et budget 2021 ;
- L'examen des conventions réglementées ;
- Le contrôle interne :

- Présentation du Rapport annuel de contrôle interne sur l'exercice 2019 et de ses annexes ;
 - Présentation de l'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2020 ;
 - Validation de l'annexe au Rapport sur le Contrôle Interne (RCI) : rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de gel des avoirs pour l'année 2019 ;
 - Présentation des comptes rendus des Comités de contrôle permanent et de contrôle interne (4 réunions) ;
 - Validation des seuils d'incident opérationnel significatif vis-à-vis de l'ACPR et du Conseil d'administration ;
- La gestion des risques, après analyse des sujets par le Comité des risques qui se tient préalablement au Conseil d'administration (cf. ci-après) ;
- La gouvernance de la Société :
 - Changement de président du Conseil d'administration;
 - Changement de représentant permanent de la FNCA, administrateur personne morale ;
- L'activité de la Société et les délégations de pouvoirs :
 - Compte-rendu des émissions et de l'utilisation des autorisations d'émissions accordées à la Direction générale ;
 - Renouvellement ou modification des délégations d'émissions accordées en application de l'article L.228-40 du Code de commerce (fixation des limites en termes de *spreads* et délégation de pouvoirs donnée aux fins de procéder à des émissions dans le délai d'un an) ;
 - Fixation des programmes annuel et trimestriels d'émission d'obligations de financement de l'habitat ; fixation des autorisations d'émission à hauteur d'un montant global annuel ;
 - Délégation spéciale au Comité restreint ;
 - Validation du plan annuel de couverture des passifs privilégiés (art.12 du R.99-10 modifié) ;
- La préparation et la convocation des AG :
 - Assemblée générale ordinaire annuelle : approbation des comptes et approbation du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
 - Assemblée générale extraordinaire : autorisation de mise à jour annuelle du Programme d'émission de la dette ;
- Autres sujets :
 - Examen d'un courrier reçu du Contrôleur spécifique

E. Communication de l'information

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission sont communiqués aux administrateurs.

Les dossiers et rapports devant faire l'objet d'une présentation ou d'un débat en séance du Conseil d'administration sont systématiquement adressés aux participants (administrateurs, commissaires aux comptes et contrôleur spécifique) préalablement aux réunions (a minima 24 heures avant la réunion).

AUTRES INFORMATIONS

I- CONVENTIONS « REGLEMENTEES »

(en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

La procédure d'autorisation préalable est respectée. Les conventions ont été régulièrement autorisées par le Conseil d'administration de la Société et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

L'application de l'article L. 225-39 du Code de commerce (ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014) a conduit le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 de la Société à déréglementer des conventions désormais exclues du champ des conventions réglementées. Il s'agit des conventions conclues entre la société et Crédit Agricole S.A. qui détient la totalité du capital de Crédit Agricole Home Loan SFH (déduction faite des actions obligatoirement détenues par les administrateurs).

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2020 a examiné conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce les conventions qui ont été autorisées au cours d'exercices antérieurs et se sont poursuivies au cours de l'exercice. Les conventions suivantes sont réglementées et soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce :

- Convention de garantie financière modifiée en date du 7 février 2018 (Amendment to the Collateral Security Agreement) entre la Société (en qualité de Lender et Issuer), Crédit Agricole S.A. (en qualité de Collateral Provider Agent, Administrator, Borrower et Issuer Calculation Agent) et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;
- Convention de définitions et d'interprétation modifiée en date du 7 février 2018 (Amendment to the Master Definitions and Construction Agreement) entre la Société (en qualité d'Issuer et Lender), Crédit Agricole S.A. (en qualité d'Administrator, Borrower, Issuer Accounts Bank, Issuer Calculation Agent, Collateral Providers Agent, Cash Collateral Provider et Secondary Lender), et les entités membres du groupe Crédit Agricole mentionnées en annexe 1 de ladite convention (chacune en qualité de Collateral Provider) ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, les conventions conclues antérieurement (et régulièrement examinées et autorisées par le Conseil d'administration) et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020 ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale.

II- PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

A. Comité d'audit

Crédit Agricole Home Loan SFH n'a pas de Comité d'audit, en application des dérogations prévues par l'article L.823-20 du Code de commerce.

La Directive « Audit » 2014/56/UE (transposée par l'Ordonnance 2016-315 du 17/03/2016 entrée en vigueur le 17 juin 2016) et le Règlement UE 537/2014 ont élargi le rôle du Comité d'audit au sein des Entités d'Intérêt Public (EIP) dont font partie les établissements de crédit, en matière de contrôle des missions des Commissaires aux comptes.

La société ne s'est cependant pas dotée d'un Comité d'audit. Elle est contrôlée par Crédit Agricole S.A., elle-même soumise à l'obligation de se doter d'un Comité d'audit, qui dispose d'un organe exerçant les missions de ce comité spécialisé.

Le Comité d'Audit du 1er Août 2016 de Crédit Agricole S.A., a précisé ses règles de fonctionnement en la matière avec les entités entrant dans sa chaîne de contrôle.

Dans ce cadre la mission ayant conduit à l'émission d'une lettre de confort par les commissaires aux comptes dans le cadre de la mise à jour annuelle du prospectus du Programme a été préalablement autorisée par Crédit Agricole S.A.

B. Comité de contrôle interne / contrôle permanent

Un Comité de contrôle interne / contrôle permanent a été mis en place ; il se réunit alternativement chaque trimestre (voir Rapport de gestion / Procédure de contrôle interne et de gestion des risques / II - E).

C. Comité des risques

Crédit Agricole Home Loan SFH, avec un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros, est un établissement *d'importance significative* soumis aux dispositions issues de la transposition de la Directive CRD IV sur les Comités spécialisés. Ceux-ci sont définis par les articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Le Comité trimestriel des risques a été créé lors du Conseil d'administration du 19 mars 2015. Son organisation et son fonctionnement ont été validés par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015.

Celui-ci est composé des administrateurs à l'exclusion des dirigeants effectifs. Il est présidé par le Président du Conseil d'administration.

La principale mission du Comité des risques est d'assister et de conseiller les membres du Conseil d'administration dans la surveillance, l'encadrement et le respect de la stratégie en matière de risques.

Au cours de l'année 2020, le Comité des risques s'est tenu à 4 reprises aux dates suivantes : 19 mars, 19 juin, 17 septembre et 14 décembre.

Ces réunions font systématiquement l'objet de comptes rendus transmis aux membres du Comité. Les dossiers examinés par le Comité des risques au cours de l'exercice 2020 ont concerné :

- Le suivi des indicateurs de risques financiers ;
- L'évolution des modalités d'écoulement des fonds propres ;
- Le besoin de liquidité contingente ;
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Le suivi du cover pool ;
- Le renforcement des contrôles sur la production des états réglementaires ;
- La sécurisation des outils de production des états réglementaires.

D. Comité des rémunérations et comité des nominations

Crédit Agricole Home Loan SFH n'ayant pas de salarié, n'a pas constitué de Comité des rémunérations. La Société ne s'est pas non plus dotée d'un Comité des nominations. Les fonctions dévolues à ce Comité sont exercées par le Comité des nominations de Crédit Agricole S.A., au niveau duquel la surveillance sur base consolidée est faite.

III- MISE EN PLACE DES REGLES OU RECOMMANDATIONS EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS EN MATIERE DE « CORPORATE GOVERNANCE » (SARBANE OXLEY ACT)

La société n'est pas concernée par les règles et recommandations américaines en matière de « Corporate governance ».

IV- PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi ou les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et aux Conseils d'administration (art. 17 des statuts).

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations ou d'autres instruments financiers ou des titres de dette, notamment émis sur le fondement de droits étrangers, à condition que cette émission soit réalisée en stricte conformité avec la documentation du programme.

De plus, en application de l'article L.228-40 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut, dans les limites prévues au paragraphe ci-dessus, déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général, au Directeur général délégué et / ou à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an, l'émission des obligations ou des autres instruments financiers à émettre par la Société, notamment sur le fondement de droits étrangers (y compris des titres de dette nominatifs de droit allemand (*Namenschuldverschreibung*)) et en arrêter les modalités.

En conséquence, le Directeur général doit obtenir du Conseil les délégations de pouvoirs nécessaires pour réaliser les émissions d'obligations au titre du *Covered bonds Programme* (approuvé par l'Assemblée générale) dans la limite :

- D'un montant nominal maximum (enveloppe annuelle),
- Aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil (limites fixées en termes de *spreads* par rapport à l'Euribor 6 mois) - en application de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- D'un programme trimestriel (depuis l'option de la Société pour le statut de SFH) - en application de l'article R.513-16 du Code monétaire et financier.

Dans la pratique, le Conseil d'administration autorise le Directeur général, sans faculté de subdéléguer (sauf en cas d'empêchement, le Directeur général délégué ou un administrateur désigné peuvent alternativement se substituer au Directeur général), à procéder en une ou plusieurs fois, à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations, en euros ou en monnaie étrangère, aux conditions d'émissions déterminées par le Conseil.

Il autorise le Directeur général, ensemble avec un administrateur désigné, sans faculté de subdéléguer, et en cas d'empêchement de l'une ou l'autre des personnes ci-dessus, le Directeur général délégué, à procéder en une ou plusieurs fois à la création et à l'émission, en France ou à l'étranger, de titres de dette nominatifs de droit allemand (Namensschuldverschreibungen), dans les proportions et aux époques qu'ils jugeront appropriées et aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.

En cas de dépassement des niveaux de spread autorisés, le Conseil soumet l'autorisation d'émettre à l'avis conforme d'un comité restreint, contacté par tous moyens, composé de trois administrateurs désignés, statuant à l'unanimité.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres titulaires du comité restreint, il peut être fait appel à deux autres administrateurs désignés ou au Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge des Finances pour suppléer aux membres titulaires indisponibles.

Il délègue au Directeur général, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, et au Directeur général délégué les pouvoirs nécessaires à l'effet de signer la documentation relative à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations libellées soit en euro soit en devise étrangère et plus généralement faire le nécessaire.

Le Directeur général tient le Conseil d'administration informé de l'activité de la Société et rend compte, lors de chaque réunion du Conseil, des émissions et de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

V- MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires participent à l'Assemblée générale selon les modalités prévues par la loi et par les statuts (articles 23 à 31) de la Société et, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, modifiée depuis par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prise en application de la Loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire par des moyens de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

VI- CAPITAL ET DELEGATIONS

A. Capital

Le capital de Crédit Agricole Home Loan SFH est détenu à 100 % par Crédit Agricole S.A (déduction faite des 12 actions détenues par les administrateurs).

Les informations concernant la structure du capital sont mentionnées dans le rapport de gestion.

B. Délégations de compétence et de pouvoirs en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2020 :

- aucune délégation de compétence et de pouvoirs, en cours de validité, accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce ;
- aucune utilisation faite de telles délégations pendant l'exercice.

* * *

Pour Le Conseil d'administration
de Crédit Agricole Home Loan SFH

Hugues BRASSEUR

Crédit Agricole Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Home Loan SFH

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Home Loan SFH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole S.A., société mère de votre société, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL

Personnes concernées

M^{me} Renoult ainsi que MM. Rouchon, Brasseur, Santucci et Tercinier, administrateurs de votre société, également administrateurs et directeurs généraux des entités susmentionnées.

a) Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé la signature le 7 février 2018 d'une convention de définitions et d'interprétation modifiée intitulée « Master Definitions and Construction Agreement ».

Modalités

Aucun montant n'a été comptabilisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, au titre de cette convention.

b) Nature et objet

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé la signature le 7 février 2018 d'une convention de garantie financière modifiée intitulée « Collateral Security Agreement ».

Modalités

Aucun montant n'a été comptabilisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, au titre de cette convention.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux

**III – COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020
Et
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2020**

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
et du Centre
63, rue de Villiers
9220 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
572 006 483 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
et du Centre
Tour First – TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
12, place des Etats-Unis
92120 MONTROUGE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d’administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l’exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l’article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l’observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n’incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu’elles n’entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH par votre assemblée générale du 25 septembre 2007 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 14 mai 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude

peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Matthieu Préchoux



SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Au capital de 550 000 000 euros

12 Place des Etats-Unis

92120 MONTROUGE

Arrêté au 31 décembre 2020

R.C.S. NANTERRE 437 667 371

I. ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF	2
BILAN PASSIF	3
HORS BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6

II. ANNEXES

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L’EXERCICE	7
1. NOUVELLES EMISSIONS	7
2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE	7
3. PRE-MATURITY RESERVE	7
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	7
5. EVENEMENTS POSTERIEURS A L’EXERCICE	8
B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	8
1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS	8
2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	12
3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	16
4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN	18
5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	19
6. CONSOLIDATION	19
7. REMUNERATIONS DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	19
8. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	19
9. ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES AU 31 DECEMBRE 2020	20
10. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	21

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN 31/12/2020

Annexe	BILAN ACTIF (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
2.1.1	Caisse, banques centrales, C.C.P.	258	286
	Effets publics & valeurs assimilées	0	0
2.1.2	Créances sur les établissements de crédit	33 709 260 980	33 230 246 829
	Créances sur la clientèle	0	0
	Affacturage	0	0
	Obligations & autres titres à revenu fixe	0	0
	Actions & autres titres à revenu variable	0	0
	Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
	Parts dans les entreprises liées	0	0
	Crédit-bail et location avec option d'achat	0	0
	Location simple	0	0
	Immobilisations incorporelles	0	0
	Immobilisations corporelles	0	0
	Capital souscrit non versé	0	0
	Actions propres	0	0
2.2.1	Autres actifs	2 421 865	1 802 687
2.2.1	Comptes de régularisation	151 063 770	161 838 554
	TOTAL DE L'ACTIF	33 862 746 873	33 393 888 357

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN
31/12/2020

Annexe	BILAN PASSIF (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
	Banques centrales, C.C.P.	0	0
2.1.3	Dettes envers les établissements de crédit	239 886	232 933
	Opérations avec la clientèle	0	0
2.1.4	Dettes représentées par un titre	33 283 631 769	32 809 091 429
2.2.2	Autres passifs	136 152	280 898
2.2.2	Comptes de régularisation	25 007 557	30 708 695
	Provisions	0	0
	Dettes subordonnées	0	0
	Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
10	Capitaux propres hors FRBG (+/-)	553 731 508	553 574 401
	Capital souscrit	550 000 000	550 000 000
	Primes d'émission	0	0
	Réserves	405 763	397 719
	Ecart de réévaluation	0	0
	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
	Report à nouveau (+/-)	3 168 639	3 015 815
	Résultat en instance d'affectation (+/-)	0	0
	Résultat de l'exercice (+/-)	157 107	160 867
	TOTAL DU PASSIF	33 862 746 873	33 393 888 357

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN 31/12/2020

Annexe	HORS BILAN (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
	<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
4.2	ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	6 398 384 271	6 393 641 471
4.1	AUTRES ENGAGEMENTS	47 624 908 688	46 845 025 075

Annexe	COMPTE DE RESULTAT (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
3.1.1	+ Intérêts & produits assimilés	442 496 562	447 332 871
3.1.2	- Intérêts & charges assimilées	(434 695 796)	(440 018 548)
	+ Revenus des titres à revenu variable	0	0
3.1.3	+ Commissions (produits)	6 547 206	6 452 593
3.1.3	- Commissions (charges)	(285 520)	(271 592)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de négociation	(1)	(80)
	+/- Gains / pertes sur opérations du portefeuille de placement	0	0
3.1.4	+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0
3.1.4	- Autres charges d'exploitation bancaire	(10 539 255)	(9 663 413)
	PRODUIT NET BANCAIRE	3 523 196	3 831 831
3.2.1	- Charges générales d'exploitation	(3 306 523)	(3 606 270)
	- Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations	0	0
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	216 673	225 561
	+/- Coût du risque	0	0
	RESULTAT D'EXPLOITATION	216 673	225 561
	+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	216 673	225 561
	+/- Résultat exceptionnel	0	0
	- Impôt sur les bénéfices	(59 566)	(64 694)
	+/- Dotations / reprises du FRBG et des provisions règlementées	0	0
	RESULTAT NET	157 107	160 867

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH 31/12/2020		
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en Euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt	216 673	225 561
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles		
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux dépréciations		
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement		
Produits/charges des activités de financement	442 443 928	447 284 645
Autres mouvements	(16 296 850)	(14 380 953)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	426 147 078	432 903 691
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(469 029 819)	(4 222 008 550)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	0	0
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(745 077)	(284 758)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	(78 413)	(7 244)
Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(469 853 309)	(4 222 300 552)
TOTAL FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(43 489 558)	(3 789 171 299)
Flux liés aux participations		
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	0
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	42 888 343	3 788 861 139
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	42 888 343	3 788 861 139
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(601 215)	(310 159)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	152 846 344	153 156 504
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	286	215
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	152 846 058	153 156 289
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	152 245 130	152 846 344
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	258	286
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	152 244 871	152 846 058
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	(601 215)	(310 159)

II. ANNEXES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH (CAHL SFH) est une société anonyme agréée établissement de crédit-spécialisé - société de financement de l'habitat depuis septembre 2011. Elle est régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit et est soumise à la réglementation bancaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société exerce sous le statut d'établissement de crédit spécialisé suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen CRR « Capital Requirements Regulation ».

L'activité principale de la société est l'émission d'obligations foncières bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du code monétaire et financier, sur les marchés, aux fins d'opérations de financement, de refinancement ou d'octroi de crédits.

A – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS A L'EXERCICE

1. NOUVELLES EMISSIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a réalisé 2 nouvelles émissions sur le 1^{er} semestre 2020 :

- Deux émissions en EUR pour un montant total de 3 000 millions.

2. EMISSIONS ARRIVEES A ECHEANCE

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a procédé au remboursement de deux émissions en EUR pour un montant total de 2 514 millions, sur l'année 2020.

3. PRE-MATURITY RESERVE

La réserve de Pre-maturity test est soldée depuis le 31/12/2018 (cf 1.1.2).

4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

L'impact de la crise sanitaire sur l'activité de Crédit Agricole Home Loan SFH est à ce jour difficile à estimer précisément.

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Aucun événement intervenu après la fin de la période intermédiaire et ayant une incidence sur les comptes de l'exercice n'a été constaté.

B - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1. PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS

1.1 Créances et dettes

1.1.1 Principes

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé en utilisant des systèmes de notation externes et/ou internes qui permettent d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

1.1.2 Cash collateral réserve

En application du contrat dénommé « Cash Collateral Agreement » une réserve a été constituée. Elle est classée en compte à terme créditeur.

L'agence de notation Fitch Rating Limited a dégradé, le 17 juillet 2013, la notation court-terme de Crédit Agricole SA de F1+ à F1.

En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 5 du Cash Collateral Agreement (Pre-Maturity Test and Legal Liquidity Test), Crédit Agricole SA, en qualité de Cash Collateral Provider, doit constituer un gage-espèces au profit de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la notice.

La notice a été reçue le 22 juillet 2013 avec l'obligation de constituer le gage-espèce le 21 août 2013 et de maintenir par la suite quotidiennement le gage espèces au niveau défini par le Cash Collatéral Agreement.

Ce trigger prévoit d'apporter à la SFH les fonds nécessaires pour couvrir les remboursements d'émissions en principal à compter de 270 jours calendaires de leur échéance. Le montant de cette réserve s'ajustera à la hausse ou à la baisse au fil de l'eau en fonction de l'évolution des tombées des 9 mois à venir.

L'agence de notation Fitch Rating a revu en 2018 sa méthodologie de calcul. De ce fait, le trigger pour la constitution de la réserve au titre du Pre-maturity test n'est plus atteint. La réserve de Pre-maturity test n'étant plus due, elle est soldée depuis le 31/12/2018.

1.2 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers sont comptabilisées en charges dans la rubrique « commissions (charges) ».

1.3 Provisions

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Aucune provision n'est constatée à ce jour dans les comptes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.4 Opérations sur les Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Suite à la dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. par une agence de notation en date du 14 décembre 2011, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place des swaps de devises sur les émissions en devises. Au 31 décembre 2020, les émissions en devises sont en CHF.

Ces séries de swaps se décomposent de la manière suivante :

- Une série constituée de swaps sur chacune des émissions réalisées par la SFH (*Issue swap*) ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des émissions réalisées par la SFH.
- Une série de swaps, miroir de la série précédente, (*Borrower Swap*) permettant d'annuler les effets des swaps précédents tant que Crédit Agricole S.A. est en mesure d'honorer ses obligations au titre des prêts octroyés par la SFH et que le collatéral de prêts immobiliers n'est pas effectivement transféré à l'actif de la SFH ; la maturité de ces swaps est adossée à celle des swaps dont ils annulent les effets.

Ces 2 séries de swaps sont des instruments de gré à gré classés en « autres que de couverture ».

L'ensemble constitué par les swaps « *Issue swap* » et « *Borrower swap* » constitue un ensemble homogène, compte-tenu de la sensibilité à peu près stable de l'ensemble. La juste valeur de cet ensemble est nulle.

1.5 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de change constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Les conditions des prêts octroyés à Crédit Agricole S.A. étant identiques à celles des émissions réalisées en devises (devise, nominal, taux et maturité), ces opérations ne génèrent pas de position de change au bilan.

1.6 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

1.7 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a pas constaté de charges et produits exceptionnels au 31 décembre 2020.

1.8 Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,30 %.

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale ; elle est entrée dans le groupe le 1 janvier 2008. Aux termes des accords conclus, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

2.1 Activité principale

2.1.1 Caisses, banques centrales

	31/12/2020	31/12/2019
Compte Banque de France	258	286
<i>Principal</i>	258	286
<i>Créances rattachées</i>	0	0
Total	258	286

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH a ouvert un compte de numéraire et de réserves obligatoires auprès de la Banque de France le 7 octobre 2014.

2.1.2 Créances sur les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts :	1 957 535 652	1 455 573 349	14 047 592 609	15 972 133 904	33 432 835 514	276 425 466	33 709 260 980	33 230 246 829
· à vue	152 244 871				152 244 871		152 244 871	152 846 058
· PRINCIPAL +/-DECOTE	1 805 303 034	1 456 033 338	14 063 196 986	16 010 954 395	33 335 487 754	276 425 466	33 611 913 220	33 134 980 182
· COMMISSION	(12 254)	(459 989)	(15 604 377)	(38 820 492)	(54 897 111)	0	(54 897 111)	(57 579 411)
· à terme	1 805 290 781	1 455 573 349	14 047 592 609	15 972 133 904	33 280 590 642	276 425 466	33 557 016 108	33 077 400 771
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés					0		0	0
Total	1 957 535 652	1 455 573 349	14 047 592 609	15 972 133 904	33 432 835 514	276 425 466	33 709 260 980	33 230 246 829
Dépréciations							0	0
VALEURS NETTES AU BILAN							33 709 260 980	33 230 246 829

Les comptes à terme d'une durée inférieure à 3 mois représentent les prêts accordés à Crédit Agricole SA arrivant à échéance et le placement des fonds propres (Call 32 jours).

Les autres créances à terme sont les prêts accordés à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'activité de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH.

Ces créances sont enregistrées en principal, augmentées des surcotes et diminuées des décotes nettes d'amortissements. En application du règlement 2014-07, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées avec les créances sur établissements de crédit et ventilées selon la durée des prêts auxquels elles se rattachent.

Au 31 décembre 2020, CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'a constaté aucune dépréciation de ses créances.

2.1.3 Dettes envers les établissements de crédit

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à termes	0	0	0	0	0	239 886	239 886	232 933
· Principal	0	0	0	0	0		0	0
· dettes rattachées						239 886	239 886	232 933
Total	0	0	0	0	0	239 886	239 886	232 933
VALEURS NETTES AU BILAN							239 886	232 933

Les dettes rattachées correspondent aux intérêts courus sur les comptes courants et dépôt à terme. Les taux d'intérêts étant négatifs, une dette a été constatée au 31 décembre 2020.

Les comptes à termes sont soldés au 31/12/2020 comme au 31/12/2019.

2.1.4 Dettes représentées par un titre

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	≤ 3mois	> 3mois ≤ 1an	>1 an \ ≤ 5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	1 405 300 000	1 457 317 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 007 206 300	276 425 469	33 283 631 769	32 809 091 429
- Valeur brute	1 405 300 000	1 457 317 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 007 206 300		33 007 206 300	32 519 134 900
- Valeur brute Eur	1 405 300 000	1 250 000 000	13 691 000 000	15 025 400 000	31 371 700 000			30 886 000 000
- Valeur brute Chf cv euros	0	207 317 700	368 564 800	1 059 623 800	1 635 506 300			1 633 134 900
- dettes rattachées						276 425 469	276 425 469	289 956 529
Total	1 405 300 000	1 457 317 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 007 206 300	276 425 469	33 283 631 769	32 809 091 429
VALEURS AU BILAN							33 283 631 769	32 809 091 429

Emprunts obligataires (contre valeur €)

ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	31/12/2020				31/12/2019
	≤1an	>1an ≤5 ans	>5ans	Encours	Encours
Euro	2 655 300 000	13 691 000 000	15 025 400 000	31 371 700 000	30 886 000 000
Taux fixe	2 655 300 000	13 691 000 000	15 025 400 000	31 371 700 000	30 886 000 000
Taux variable	-	-	-	-	-
Franc Suisse	207 317 700	368 564 800	1 059 623 800	1 635 506 300	1 633 134 900
Taux fixe	207 317 700	368 564 800	1 059 623 800	1 635 506 300	1 633 134 900
Taux variable	-	-	-	-	-
Total principal	2 862 617 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 007 206 300	32 519 134 900
Taux fixe	2 862 617 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 007 206 300	32 519 134 900
Taux variable	-	-	-	-	-
Dettes rattachées				276 425 469	289 956 529
VALEUR AU BILAN	2 862 617 700	14 059 564 800	16 085 023 800	33 283 631 769	32 809 091 429

2.2 Autres comptes de bilan

2.2.1 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	2 421 865	1 802 687
<i>Acomptes Autres impôts (CVAE)</i>	217	0
<i>Dépôts de garantie BDF</i>	0	0
<i>Dépôts de garantie, FRU</i>	2 356 954	1 751 712
<i>Acomptes Impôts sur les stés (Intégrat. Fiscale)</i>	64 694	50 975
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	0	0
Comptes de régularisation actif	151 063 770	161 838 554
<i>Primes d'émission des titres à revenu fixe</i>	96 280 971	104 403 948
<i>Frais d'émission des emprunts</i>	54 623 991	57 292 946
<i>Charges Constatées d'av. Divers Fonctionnement</i>	0	375
<i>Produits à Recevoir Divers Fonctionnement</i>	158 808	141 286
Total	153 485 635	163 641 241

2.2.2 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs	136 152	280 898
<i>Fournisseurs</i>	20 215	154 257
<i>Impôts et taxes</i>	115 937	126 641
Comptes de régularisation passif	25 007 557	30 708 695
<i>Prime d'émission / surcote</i>	24 562 425	30 292 706
<i>Autres services extérieurs</i>	269 017	215 760
<i>Honoraires</i>	169 474	194 589
<i>Autres frais de publicité</i>	0	0
<i>Charges diverses d'exploitation bancaire</i>	6 573	5 573
<i>Redevances</i>	0	0
<i>TVA sur factures non parvenues</i>	68	68
<i>Autres impôts et taxes</i>	0	0
Total	25 143 709	30 989 593

3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produit net bancaire

3.1.1 Intérêts et produits assimilés

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	442 496 562	447 332 871
<i>Comptes ordinaires</i>	2	0
<i>Comptes à terme</i>	431 917 996	437 637 154
<i>Etalement commission d'octroi de crédit</i>	10 578 565	9 695 716
Total	442 496 562	447 332 871

3.1.2 Intérêts et charges assimilées

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 777 803)	(2 381 382)
<i>Comptes ordinaires</i>	(2 777 803)	(2 381 382)
<i>Titres subordonnés remboursables</i>	0	0
Sur obligations et titres à revenu fixe	(431 917 993)	(437 637 166)
<i>Emprunts obligataires</i>	(416 072 390)	(422 426 403)
<i>Amortissements primes d'émission</i>	(15 845 603)	(15 210 762)
<i>Soulte d'échange sur emprunts obligataires</i>	0	0
Total	(434 695 796)	(440 018 548)

3.1.3 Commissions

Dans ce poste, figure en produits la commission de gestion du financement refacturée à Crédit Agricole S.A. :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions (Produits)	6 547 206	6 452 593
<i>Commission mise en place financement</i>	0	0
<i>Commission de gestion financement</i>	6 547 206	6 452 593
<i>Etalement commission d'octroi de crédit</i>	0	0
Total	6 547 206	6 452 593

Figurent en charges les commissions sur titres émis :

- Frais de teneur de titres et d'agent payeur,
- Frais d'agent de sûretés et d'agents fiscaux notamment.

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions (charges)	(285 520)	(271 592)
Total	(285 520)	(271 592)

3.1.4 Autres Produits et Charges d'exploitation bancaire

	31/12/2020	31/12/2019
<i>Frais d'émission des dettes constituées par des titres</i>	0	0
<i>Amortissements des frais d'émission des emprunts</i>	(10 525 935)	(9 647 479)
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>	(13 320)	(15 934)
Total	(10 539 255)	(9 663 413)

Dans ce poste, figurent, en charges, les commissions de placement relatives aux émissions d'emprunts obligataires.

Ces commissions ont été d'abord comptabilisées en Charges d'exploitation bancaire, puis transférées au bilan via le poste Produits d'exploitation bancaire.

Ces commissions sont étalées linéairement sur la durée de vie des émissions.

3.2 Charges d'exploitation

3.2.1 Charges générales d'exploitation

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	(62 676)	(67 830)
Honoraires	(1 858 538)	(1 873 250)
Redevances	(66)	(66)
Services extérieurs : refacturation Crédit Agricole S.A.	(1 299 490)	(1 590 003)
Services extérieurs (facturés et payés)	(79 754)	(63 685)
Autres charges	0	(1 936)
Contribution Réglementaire	(6 000)	(9 500)
Total	(3 306 524)	(3 606 270)

3.2.2 Frais de personnel

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH n'emploie pas de personnel.

3.3 Impôts sur les sociétés

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne provisionne pas la contribution sociale car son impôt sur les sociétés est inférieur à l'abattement qui s'applique à cette contribution.

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

4.1 Autres Engagements

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH reçoit des créances de sociétés faisant partie du groupe Crédit Agricole (Caisses Régionales et LCL), en garantie des prêts accordés à Crédit Agricole S.A.

Ces créances sont enregistrées en hors bilan au compte « Autres valeurs reçues en garantie » pour un montant d'EUR 47 624 908 688 au 31 décembre 2020 contre 46 845 025 075 au 31 décembre 2019.

4.2 Opérations sur les Instruments financiers à terme

4.2.1 Opérations de change en devises

	31/12/2020		31/12/2019	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	3 199 192 135	3 199 192 135	3 196 820 735	3 196 820 735
Devises	1 635 506 300	1 635 506 300	1 633 134 900	1 633 134 900
Euros	1 563 685 835	1 563 685 835	1 563 685 835	1 563 685 835
	²			
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	3 199 192 135	3 199 192 135	3 196 820 735	3 196 820 735

Le montant des « *Issue swap* » s'élève à 1 775 000 KCHF de devises à recevoir, pour une contrevaletur de 1 635 506 K€, contre 1 563 686 K€ à livrer.

Le montant des « *Borrower swap* » s'élève à 1 563 686 K€ à recevoir contre 1 775 000 KCHF de devises à livrer, pour une contrevaletur de 1 635 506 K€.

L'impact sur le résultat net de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est nul au 31 décembre 2020.

4.2.2 Opérations sur Instruments financiers : Encours notionnels par durée résiduelle

	TOTAL AU 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	0	0	0						
Caps, Floors, Collars	0	0	0						
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de devises	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157			
Opérations de change à terme	0	0	0						
Sous total	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157	0	0	0
TOTAL	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157	780 132 476	1 411 807 637	4 206 444 157	0	0	0

5 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient ni filiale ni participation.

6 CONSOLIDATION

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document d'enregistrement universel du Groupe Crédit Agricole S.A.

7 REMUNERATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les membres des organes d'administration et de direction ne perçoivent aucune rémunération de CAHL SFH.

Aucune avance ni crédit ne leur a été consenti au 31 décembre 2020.

8 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

9 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES AU 31 DECEMBRE 2020

POSTES	DESIGNATION DE L'ENTITE LIEE	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
Bilan			
<i>ACTIF</i>			
Créances sur les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	33 709 260 980	33 230 246 829
Autres Actifs	Crédit Agricole S.A.	64 694	50 975
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	158 808	141 286
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	0	375
Compte de régularisation	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	0	0
<i>PASSIF</i>			
Dettes envers les établissements de crédit	Crédit Agricole S.A.	239 886	232 933
Autres Passifs	Crédit Agricole S.A.	(59 566)	(64 694)
Autres Passifs	CACEIS Corporate Trust	0	0
Autres Passifs	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	20 215	0
Compte de régularisation	Crédit Agricole S.A.	0	(470)
Compte de régularisation	CACEIS Corporate Trust	54 000	(48 686)
Compte de résultat			
<i>CHARGES</i>			
Charges bancaires	Crédit Agricole S.A.	2 777 802	2 381 379
Commissions	Crédit Agricole S.A.	1 080	275
Commissions	CACEIS Corporate Trust	95 109	81 519
Commissions	CACEIS Bank Luxembourg	0	750
Autres charges d'exploitation bancaire	Crédit Agricole S.A.	0	5 101
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole S.A.	1 299 490	1 591 003
Charges générales d'exploitation	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	0	0
<i>PRODUITS</i>			
Commissions s/comptes et prêts	Crédit Agricole S.A.	6 547 206	6 452 593
Produits bancaires	Crédit Agricole S.A.	442 496 562	447 332 871
Hors Bilan			
Autres valeurs reçues en garantie	Caisses régionales et LCL	47 624 908 688	46 845 025 075
Changc à termc	Crédit Agricole SA	3 199 192 135	3 196 820 735

10 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Primes et réserves	Report à nouveau	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2019	550 000 000	397 719	3 015 815	0	160 867	553 574 401
Dividendes versés au titre de 2019					0	0
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2019		8 043	152 824		(160 867)	0
Résultat au 31 décembre 2020					157 107	157 107
Autres variations						0
Solde au 31 Décembre 2020	550 000 000	405 763	3 168 639	0	157 107	553 731 508

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH est détenue à 100 % par Crédit Agricole S.A. et 12 administrateurs.

Le capital social est fixé à 550 000 000 €, divisé en 55 000 000 actions de 10 € entièrement libérées.

IV – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550.000.000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis – 92120 MONTROUGE
437 667 371 R.C.S. NANTERRE

(la « Société »)

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE 2021

PREMIERE RESOLUTION

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise ; Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des opérations traduites dans ces rapports

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 lesquels font apparaître un bénéfice de 157.106,93 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 157 106,93 € ainsi qu'il suit :

- | | |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| • Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : | 157.106,93 € |
| • Auquel s'ajoute le Report à nouveau antérieur : | 3.168.638,52 € |

Affecté de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| • Dotation à la réserve légale : | 7.855,35 € |
| • Le solde constituant un résultat distribuable de :
en totalité au report à nouveau | 3.317.890,10 € |
| • Report à nouveau après affectation du résultat : | 3.317.890,10 € |

Rappel des dividendes distribués :

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions règlementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et l'ensemble des conventions y étant mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur effectuée par le Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Madame Simona LO SINNO, cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2021, en remplacement de Monsieur Philippe SERROT, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Laurent BENNET pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de M. Christian ROUCHON, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**V – DECLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE
DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 550 000 000 euros
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex
437 667 371 R.C.S. Nanterre

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Mme Nadine FEDON, Directeur Général de CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

DECLARATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant en page 3 à 40 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Montrouge, le 30 avril 2021

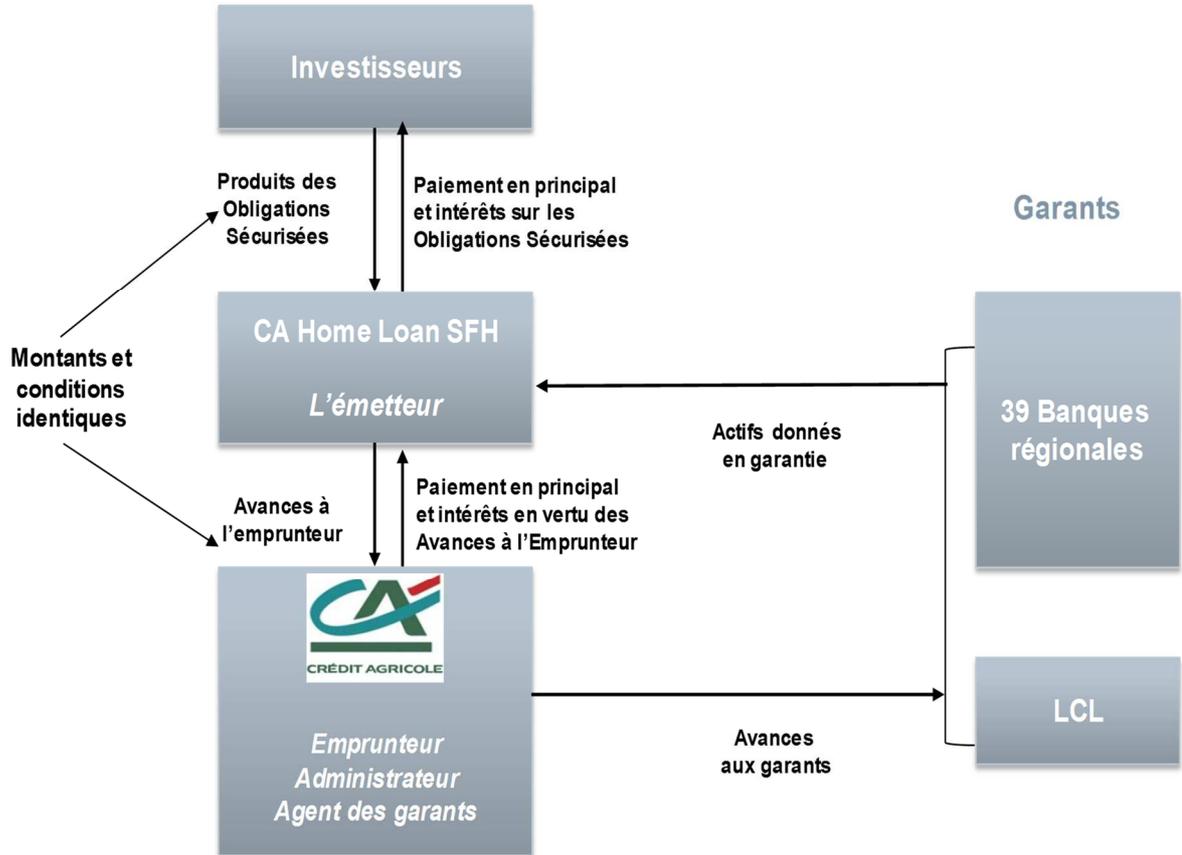
Le Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH

Nadine FEDON

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1- Business model de CAHL SFH (issu du prospectus de base)



Annexe 2- Glossaire des termes financiers

Terme technique	Définition
Borrower Facility Agreement	Convention d'ouverture de crédit conclue entre la SFH et Crédit Agricole Agricole SA, au terme de laquelle la SFH suite aux émissions d'obligations, octroie à Crédit Agricole SA des avances et Crédit Agricole SA prend en charge les différents frais liés au programme
Consent Fees	Commissions payées aux porteurs obligataires dans le cadre d'une opération de « Consent Solicitation » (c'est-à-dire la soumission d'une proposition de modification des termes des émissions, après consultation et approbation par la masse).
Hard Bullet	Une obligation « hard bullet » est remboursable in fine sans possibilité de reporter l'échéance contractuelle de remboursement.
Soft Bullet	Une obligation « soft bullet » est une obligation dont les termes et conditions prévoient que le remboursement puisse être reporté au-delà de la date de maturité jusqu'à une date de maturité ultime, correspondant à un report pouvant atteindre un an
Cash Collateral Agreement	Convention qui détermine les conditions dans lesquelles Crédit Agricole SA doit apporter à CAHL SFH des réserves de liquidité pour couvrir ses obligations vis-à-vis de la SFH

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole SA

<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette/emissions-marche/ca-home-loan-sfh-covered-bonds>

CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
Société anonyme au capital de 550 000 000 euros
12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge cedex - France
R.C.S. Nanterre 437 667 371